



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Siège social : 2 Chemin de l'Écluse, 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE

Cotisations / dons : à l'adresse du trésorier, merci d'utiliser le formulaire de dernière page.

Novembre 2013

N°65

Directeur de publication

Michel BARBUT

AGIR, OUI MAIS AVEC QUELS MOYENS ?

"Impossible de prendre en compte les revendications de votre projet de réforme de la Cavimac, le Gouvernement n'en a pas les moyens." Cette phrase nous l'avons entendue maintes fois au cours de nos rendez-vous de l'été.

Voilà, l'expression est lâchée : "**avoir -ou ne pas avoir- les moyens de...**" Nous AMC, nous la connaissons bien cette expression. "Je ne peux pas faire telle ou telle chose, je n'en ai pas les moyens : pas les moyens physiques, pas les moyens financiers, pas ou plus les moyens intellectuels, et pas les compétences !" Alors que faire ? Se faire aider, demander assistance auprès de ceux qui peuvent donner le coup de main bienfaisant. C'est là l'un des buts de l'APRC : "être une association d'aide et de défense" comme le disent nos statuts.

Le problème pour atteindre ce but est que, d'année en année, le nombre des forces vives de l'APRC diminue régulièrement. Au CA par exemple, il n'y a plus que 9 administrateurs au lieu de 13 l'an dernier. Et qu'en sera-t-il l'année prochaine ? 4 ou 5 administrateurs seront en fin de mandat. Quel sera leur choix ? Le renouveler ? Y mettre un terme définitif pour d'autres engagements ? Il est trop tôt pour le savoir aujourd'hui. Il y a là un réel problème.

Je tiens à saluer ici le bon esprit qui a animé le groupe de travail qui a réalisé le document sur la réforme des retraites, la campagne de médiatisation et celle de sensibilisation auprès des parlementaires. Saluer aussi la réactivité des adhérents qui dans leur région ont accompli un travail remarquable. Voilà qui montre le dynamisme de notre association et ses ressources !

Néanmoins une menace la guette si nous n'y prenons pas garde assez tôt.

Ce qui menace l'avenir de l'APRC ? C'est le petit nombre de moyens humains pour mener à bien le travail associatif. En tant que responsable de l'APRC, je me demande si nous aurons encore longtemps les moyens de nos ambitions. Probablement pas, si la poignée "d'engagés volontaires" se lasse, un jour, d'avoir à tout faire, d'être sur tous les fronts, tout le temps, sans répit, au détriment de leur santé, de leur vie familiale et sociale. La générosité ne fait pas tout. Elle a des limites.

Beaucoup ont déjà donné à l'association, se sont engagés en leur temps et nous bénéficions avec reconnaissance de leur dévouement passé. Certains déplorent de ne plus avoir les moyens physiques de faire plus, malgré leur bonne volonté. C'est le cas de Paul Chirat que les problèmes de santé ont contraint de démissionner du CA à la mi-septembre.

C'est pourquoi j'en appelle aux plus jeunes.

L'heure est venue pour eux de donner le coup de main. Quand ils ont engagé le combat, qu'ont fait nos aînés ? **Ils se sont donné les moyens** pour créer l'APRC et conduire des actions multiples pour améliorer la retraite des AMC. Leur exemple nous dit qu'il faut oser se lancer et prendre des responsabilités malgré nos limites, nos impératifs personnels. Il n'est pas nécessaire d'avoir des compétences particulières pour être utile dans l'APRC. Il y a du bonheur à travailler ensemble pour faire avancer notre cause. **Nous aurons les moyens de poursuivre nos buts associatifs si nous nous les donnons.**

Il y a ceux qui, hier, ont donné -la réserve-, il y a ceux qui, aujourd'hui, donnent -l'active-. Alors si dans un avenir plus ou moins proche il ne se trouve plus personne pour donner, que se passera-t-il ? Est-il possible d'envisager que nos adhérents ne reçoivent plus aide et assistance pour demander justice ?

Alors qui pour prendre "la relève" de demain ? Isabelle SAINTOT

Tableau de bord de l'adhérent APCR (MIS À JOUR AU 1^{ER} JANVIER 2013)

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Les changements de valeur ont lieu pour les pensions et ACR au 1^{er} avril. Le SMIC au 1^{er} janvier. L'USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut (valeur au 1 ^{er} janvier 2013) ; base 151,67 heures/mois		1 430,22 €	
SMIC mensuel net du régime général		1 120,43 € ⁽¹⁾	
85 % du SMIC mensuel net.		952,37 €	
Minimum contributif non majoré, pensions liquidées après le 1 ^{er} février 2010		620,92 €	
Pension CAVIMAC dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979		377,92 € ⁽²⁾	
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACR Cavimac <i>Si résidence en France...</i> ⁽³⁾	- Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule (mensuel) 928,33 € Couple : 1 508,54 € Suppl. par enfant à charge 309,45 €	Cavimac
L'USM1 : réservée aux diocésains qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires.		Nous ignorons s'il existe encore des bénéficiaires de cette allocation qui a précédé l'USM2.	L'Union Saint-Martin
USM2			
À compter du 1 ^{er} janvier 2012, cette allocation est mise sous condition de ressources par la CEF.			
L'USM2 dite « intégralité »	Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sous condition de ressources.	3,51 € validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 10,53 €)	L'Union Saint-Martin
L'USM2 dite « partage »	Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sous condition de ressources.	2,67 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 8,00 €)	L'Union Saint-Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
Aménagement de locaux ; Études des enfants ; Investissement urgent et indispensable ⁽⁴⁾ ; etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont la Corref et le Pélican	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	Caisse de retraite de base (Cram, MSA) Corref Cavimac Union Saint-Martin Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
- La Cavimac :	« Le Tryalis » 9 rue de Rosny	93100 Montreuil-sous-Bois	
- La Corref	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	
- Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
- L'Union Saint-Martin :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	

1) Le taux des cotisations sociales sur le SMIC brut qui permet d'obtenir le SMIC net est celui retenu par l'INSEE.

2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe, allez sur le site de la Cavimac :

http://www.Cavimac.fr/assures_la_pension_de_retraite_de_base_quel_montant.html

3) Valeurs au 01-04-2012, reprises du site de la Cavimac. L'alignement sur 85 % du Smic net, voté par le conseil d'administration de la caisse, n'a pas été finalement retenu par la direction.

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum

5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. Toutefois l'association accepte d'aider les enfants de ces derniers (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

Sommaire

Éditorial Agir...

- Tableau de bord 2
- Et les commissions ? 3
- Financement d'AG 7
- Actions juridiques 10
- Réforme des retraites 13
- Campagne médiatique .. 15
- Aux parlementaires 15
- Nouveau RI Cavimac ... 18
- Étapes Cassation 20
- Communautés nouvelles 22
- Vie associative** 25
- Ils nous ont quittés 26
- Adhésion pour 2013. 28

À propos des commissions

Je ne veux pas reprendre ici la liste des commissions qui nous est proposée par ailleurs. Je voudrais simplement préciser quelques points particuliers concernant le champ de compétence des commissions stratégiques de l'APRC. Il est important de "savoir qui fait quoi" et quels sont les interlocuteurs du CA.

1 - Le juridique :

L'interlocuteur du CA : Alain GAUTHIER.

Il s'occupe de la coordination de toutes les procédures en droit de la Sécurité sociale, au TGI, au TA et aux prud'hommes (cela concerne des membres de l'Office Culturel de Cluny, communauté nouvelle). Il est aidé en particulier de Joseph AUVINET.

Pour la Cassation : Il est l'**unique interlocuteur** de Me GÂTINEAU. Il négocie les tarifs des honoraires ; il lui adresse les dossiers. Il donne à Henri GRESSIER l'aval pour régler les factures d'honoraires. La convention : c'est Henri GRESSIER qui en assure la gestion et le suivi.

***Le pôle juridique est composé de :**

Alain GAUTHIER, Jean DOUSSAL et Joseph AUVINET.

Ils s'occupent de la rédaction, de la finalisation de tous les dossiers des adhérents qui vont en procédure : TASS, Cour d'appel, Cassation. Joseph, de part son mandat syndical, est appelé à aller plaider certains dossiers.

*** Les référents juridiques :**

Ce sont des personnes qui aident les adhérents à constituer leur dossier, à rassembler, à classer leurs attestations, preuves, etc. En général, ces référents sont allés eux-mêmes en procédure.

Actuellement, ces référents sont :

Marie-Claire BOURRIAUD

Henri DEMANGEAU (les Nantais)

Thérèse GIQUEL

Catherina IMBAULT HOLLAND

Christiane PAURD (les Communauté Nouvelles)

Gérard POUCHAIN

Jean-Marc STEIGER

Jean VIGUIÉ (les Toulousains)

*** La procédure TGI/USM2**

Pour l'USM2, il s'agit de porter devant le TGI de PARIS le litige né de sa mise sous condition de ressources. 15 dossiers défendus par 2 avocates Me MOULIN et Me HUMBERT.

Le responsable de cette procédure : Henri DEMANGEAU.

Le lien avec le CA : Hubert PANNEAU

Les membres de cette commission sont :

Joseph AUVINET

Jean DROILLARD,

Jeanne LUBIN.

Roger ROBERT

Jean DOUSSAL

Henri GICQUEL

Hubert PANNEAU

*** La procédure au TA**

Il s'agit de demander réparation à la Cavimac du préjudice subi pour le mauvais calcul des retraites dû à l'illégalité de l'article 1-23 du RI de la Cavimac. Cela se passe devant le Tribunal Administratif de Montreuil. Elle est introduite par le ministère d'un avocat, Me CORNELOUP de Dijon.

Le responsable de cette procédure : Alain GAUTHIER.

Le lien avec le CA : Isabelle SAINTOT

Les membres de cette commission sont :

Guy ANDRIOT, Alain GAUTHIER, Isabelle SAINTOT.

La logistique de cette procédure est assurée par Thérèse GIQUEL.

*** Le recours au JEX (juge à l'exécution)**

La Cavimac n'ayant pas ou mal exécuté les jugements rendus en sa défaveur ou mal calculé les arriérés de retraite de plusieurs adhérents, ceux-ci sont en droit de saisir le JEX du Tribunal d'instance de Bobigny pour faire valoir leurs droits.

Le responsable de cette procédure : Henri DEMANGEAU.

Il est aidé dans sa tâche par les responsables du pôle juridique et dans certains cas par Paul CHIRAT.

*Le TGI de NANTES

2 adhérentes ont saisi le TGI de Nantes pour faire valoir leurs droits sous la responsabilité de Marie-Claire BOURRIAUD.

2 - Les relations avec les syndicats.

L'interlocuteur du CA : Michel NEBOUT

Cette commission entre en contact avec les syndicats pour évaluer les possibilités de leur faire prendre en charge nos revendications lors des concertations et négociations avec le Gouvernement. Ces rencontres s'inscrivent dans le cadre de la Réforme des retraites de l'année 2013.

Cette commission est née après l'AG d' ANNECY 2012.

Le responsable de cette commission : Michel NEBOUT

Autres membres de cette commission :

Guy ANDRIOT	Léon LEPAN	Catherina IMBAULT-	Isabelle SAINTOT
Alain GAUTHIER	Gérard POUCHAIN	HOLLAND	

3 - La réforme des retraites.

L'interlocuteur du CA : Michel NEBOUT

Ce groupe de travail s'est constitué pour la rédaction d'un document sur « L'avenir de la Cavimac dans le cadre de la Réforme des retraites 2013 ». Il travaille en lien avec Philippe COURSIER pour rencontrer tous les interlocuteurs institutionnels aptes à prendre en compte nos conclusions : ministères, DSS, Cavimac, CEF, Corref, autres cultes, syndicats, Apecc, Retraite Agirc/Arrco, etc. Il est composé des administrateurs Cavimac, de membres des commissions juridiques, femmes et syndicats.

Les membres de cette commission sont :

Guy ANDRIOT	Jean DOUSSAL	Catherina
Joseph AUVINET	Alain GAUTHIER	IMBAULT-HOLLAND
Michel BARBUT	Michel NEBOUT	Philippe BRAND
Marie-Claude CAILLAUD	Isabelle SAINTOT	(Ponctuellement)
Paul CHIRAT	Colette THOMAS	

4 - L'Animation des régions

Les interlocuteurs du CA sont : Gérard POUCHAIN et Simon GIRARDET

Cette commission réfléchira sur l'animation des régions, sur la communication au sein de l'Association

Le lien entre le CA et les Correspondants locaux : Rémi POTTIER.

Isabelle SAINTOT se chargeant plus spécialement de participer à des réunions régionales et de revitaliser certains groupes en sommeil.

Les membres de cette commission sont :

Marie-Claire BOURRIAUD	Simon GIRARDET	Rémi POTTIER
Françoise DOMOGALLA	Hubert PANNNEAU	Gérard POUCHAIN
Francis DUMORTIER	Christiane PAURD	Isabelle SAINTOT

Elle est en lien étroit avec les correspondants locaux.

Bien évidemment tout un chacun peut encore s'inscrire à tout moment dans telle ou telle commission. Nous ne sommes jamais assez nombreux pour travailler au service de l'APRC.

Merci de votre engagement.

Isabelle SAINTOT, le 13 octobre 2013.

Commission « Femmes dans l'APRC »

La Commission « Femmes dans l'APRC » s'est réunie le 9 septembre 2013. Une grande partie du travail a consisté à réunir réflexions, interrogations et revendications des épouses et compagnes d'ex-prêtres. Nous n'en donnons pas ici la synthèse mais un article détaillé vous informera de tout cela dans le prochain bulletin.

Deux femmes d'ex diocésains participaient à notre réunion aussi **nous appelons d'autres femmes directement concernées à venir nous rejoindre** afin de poursuivre ces échanges, le 3 décembre 2013 à Paris. L'association prend en charge les frais de transport et d'hébergement. Veuillez vous inscrire dès à présent auprès du référent : Marie-Claude CAILLAUD : e-mail : marieclaude.caillaud@sfr.fr

L'ordre du jour de la réunion vous sera communiqué en temps voulu.

La problématique des ex-religieuses n'en est pas pour autant oubliée, lors de ces journées, mais il nous faut mettre l'accent sur ce dossier pour aller de l'avant.

À bientôt, peut-être, à Paris !

Thérèse Boyer pour la commission.

Les commissions, listes synoptiques actualisées.

À ce jour, 55 adhérents sont engagés dans au moins une commission.

Nom-prénom	Courriel	Téléphone	Localisation
ANDRIOT Guy	guyandriot21@gmail.com	09 51 20 28 29	COTE D'OR
AUVINET Joseph	joseph.auvinet@orange.fr	02 41 30 37 24	MAINE ET LOIRE
BARBUT Michel	michelbarbut@yahoo.fr	04 78 53 62 60	RHONE
BAUMANOIR Michel	michel.baumanoir0952@orange.fr	05 56 04 48 52	GIRONDE
BIGEON Henri	hbigeon@sfr.fr	05 46 37 91 34	CHARENTE MARITIME
BIGEON Marie-Yvonne	hbigeon@sfr.fr	05 46 37 91 34	CHARENTE MARITIME
BOSS Renée	rejaboss@orange.fr	03 80 57 51 73	COTE D'OR
BOURRIAUD Marie-Claire	maarie-claire.bourriaud@orange.fr	02 40 21 78 21	LOIRE ATLANTIQUE
BOUZEREAU Gérard	gerardbouzereau@yahoo.fr	03 80 21 29 95	COTE D'OR
BOYER Thérèse		02 41 88 94 50	MAINE ET LOIRE
BRAND Philippe	philippe.brand@wanadoo.fr	04 50 81 20 78	HAUTE SAVOIE
BROSSET Pierrette	pieberbro@orange.fr	02 41 69 38 05	MAINE ET LOIRE
CAILLAUD Marie-Claude	marieclaire.caillaud@sfr.fr	02 41 95 47 21	MAINE ET LOIRE
CHIRAT Paul	paul.chirat@orange.fr	04 68 33 87 44	AUDE
CHOCHOIS Marcel	marcel.chochois@orange.fr	04 74 23 18 04	AIN
DAUNY Chantal	chantal.dauny@sfr.fr	06 10 27 42 42	PYRENEES ATLANTIQUES
DELENNE Georges	delennege@gmail.com	05 49 64 30 96	DEUX SEVRES
DEMANGEAU Henri	henri-demangeau@wanadoo.fr	02 40 33 92 76	LOIRE ATLANTIQUE
DEFONDS Odette	odesfonds@wanadoo.fr	04 78 33 61 70	RHONE
DHION Maguy	philmaguy@orange.fr	02 41 73 12 81	MAINE ET LOIRE
DOMOGALLA Françoise	eric.domogalla@sfr.fr	05 24 17 60 04	DORDOGNE
DOUSSAL Jean	jean.doussal@free.fr	02 97 61 86 71	MORBIHAN
DROILLARD Jean	droillard.jean@wanadoo.fr	02 40 65 18 78	LOIRE ATLANTIQUE
DUMORTIER Francis	francis.dumortier2@wanadoo.fr	03 20 45 17 67	NORD
DUMORTIER Hermigna	francis.dumortier2@wanadoo.fr	03 20 45 17 67	NORD
GAUQUELIN Christiane	christiane.gauquelin@orange.fr	04 75 56 45 78	DROME
GAUTHIER Alain	alaingauthier1617@neuf.fr	03 85 96 55 40	SAONE ET LOIRE
GAUTIER Victor	victoretannick@yahoo.fr	02 96 39 09 38	COTES D'ARMOR
GIQUEL Thérèse	tjiquel@orange.fr	02 99 59 22 82	ILLE ET VILAINE
GIRARDET Simon	simon.girardet@wanadoo.fr	03 81 83 47 67	DOUBS
GIRARDET Simon	simon.girardet@wanadoo.fr	03 81 83 47 67	DOUBS
GREGOIRE Lucette	benoit.gregoire@neuf.fr	05 59 21 73 34	PYRENEES ATLANTIQUES
GRESSIER Henri	henri.gressier@gmail.com	03 24 59 04 52	ARDENNES
GUILLERMAIN Emmanuel	emguillermain@gmail.com	06 23 94 44 32	PYRENEES ATLANTIQUES
IMBAULT-HOLLAND Catherina	imbault.holland.c@orange.fr	01 47 00 75 79	PARIS
LEPAN Léon	mtlepan@orange.fr	04 50 69 05 08	HAUTE SAVOIE
LEPAN Marie Thérèse	mtlepan@orange.fr	04 50 69 05 08	HAUTE SAVOIE
LESCOFFIT François	lescof@aol.com	01 60 79 22 06	ESSONNE
LUBIN Jeanne	jeanne.lubin@wanadoo.fr	02 99 51 62 52	ILLE ET VILAINE
MARGUET Geneviève	genevieve.marguet@wanadoo.fr	03 81 39 45 81	DOUBS
MENET Régis	rm.menet@yahoo.fr	04 94 37 67 16	VAR
MOIGNO Gisèle	gisele.moigno@aiva.fr	02 99 68 90 28	ILLE ET VILAINE
NEBOUT Michel	myr.mich@orange.fr	06 24 40 85 31	RHONE
PANNEAU Hubert	mariepierre.panneau@free.fr	02 37 36 28 95	EURE ET LOIR
PANNEAU Marie-Pierre	mariepierre.panneau@free.fr	02 37 36 28 95	EURE ET LOIR
PAURD Christiane	p1a2u3r4d5@orange.fr	02 99 88 57 22	ILLE ET VILAINE
PERRISSIN Denise	deniseperrissin@wanadoo.fr	04 50 25 64 23	HAUTE SAVOIE
POTTIER Rémi	pottieremi@gmail.com	05 46 43 01 14	CHARENTE MARITIME
POUCHAIN Gérard	gerann.pouch@club-internet.fr	02 99 38 06 49	ILLE ET VILAINE
ROBERT Roger	robert.roger@9online.fr	02 40 03 17 63	LOIRE ATLANTIQUE
SAINTOT Isabelle	isabellesaintot@sfr.fr	03 63 50 90 83	DOUBS
STEIGER Jean-Marc	steiger.fagot@wanadoo.fr	03 85 49 43 71	SAONE ET LOIRE
THION Aliette	thion.famille@orange.fr	01 64 63 72 63	SEINE ET MARNE
THOMAS Colette	coletteandre.thomas@orange.fr	03 80 58 80 86	COTE D'OR

Ces 55 adhérents se répartissent ainsi dans nos 13 commissions.

Si vous y constatez des oublis ou erreurs, merci de nous les signaler.

Commission	Commentaire	Membres		
Bulletin	élaboration et publication	BARBUT Michel		
		BIGEON Henri		
		CHIRAT Paul		
		SAINTOT Isabelle		
	impression et routage	BAUMANOIR Michel		
	relecture	BARBUT Michel		
BIGEON Henri				
CHOCHOIS Marcel				
Cavimac	Administrateur	LUBIN Jeanne		
		BOUZEREAU Gérard		
		CHIRAT Paul		
		DOUSSAL Jean		
	lien avec le CA	IMBAULT-HOLLAND Catherina		
Charte bonne conduite		PAURD Christiane		
		GUILLERMAIN Emmanuel		
Communautés nouvelles		LUBIN Jeanne		
		MENET Régis		
		PAURD Christiane		
Femmes dans l'APRC. (Droits des femmes, parité et égalité entre les femmes et les hommes).	lien avec le CA	THOMAS Colette		
		CAILLAUD Marie-Claude		
		BIGEON Marie-Yvonne		
		BOSS Renée		
		BOYER Thérèse		
		BROSSET Pierrette		
		DAUNY Chantal		
		DEFONDS Odette		
		DHION Maguy		
		DUMORTIER Hermigna		
		GAUQUELIN Christiane		
		GIRARDET Simon		
		GREGOIRE Lucette		
		LEPAN Marie Thérèse		
		MOIGNO Gisèle		
		NEBOUT Michel		
		PANNEAU Marie-Pierre		
		PERRISSIN Denise		
		POUCHAIN Gérard		
		THION Alette		
		THOMAS Colette		
		Fichier adhérents	Administrateur	SAINTOT Isabelle
			lecture	GIQUEL Thérèse
				GRESSIER Henri
			maintenenance	CHIRAT Paul
			remplaçante écriture	MARGUET Geneviève

Juridique		AUVINET Joseph
		BOURRIAUD Marie-Claire
		CHIRAT Paul
		DEMANGEAU Henri
		DOUSSAL Jean
		DROILLARD Jean
		GAUTHIER Alain
		GIQUEL Thérèse
		IMBAULT-HOLLAND Catherina
		LUBIN Jeanne
		PAURD Christiane
Médias	lien avec le CA	POUCHAIN Gérard
		ROBERT Roger
		BARBUT Michel
Réforme des retraites		GAUTIER Victor
		STEIGER Jean-Marc
		ANDRIOT Guy
		AUVINET Joseph
		BRAND Philippe
		DEMANGEAU Henri
		DOUSSAL Jean
		GAUTHIER Alain
		IMBAULT-HOLLAND Catherina
		NEBOUT Michel
		PAURD Christiane
	lien avec le CA	SAINTOT Isabelle
		THOMAS Colette
Régions (animation des responsables locaux)	lien avec le CA	POTTIER Rémi
		BOURRIAUD Marie-Claire
		DOMOGALLA Françoise
		DUMORTIER Francis
		GIRARDET Simon
		PANNEAU Hubert
		PAURD Christiane
		POUCHAIN Gérard
		SAINTOT Isabelle
		ANDRIOT Guy
DUMORTIER Francis		
Relations extérieures	APSECC	GAUTHIER Alain
	Avref, Milviludes, Parvis	PANNEAU Hubert
		PAURD Christiane
Relations avec les syndicats		ANDRIOT Guy
		IMBAULT-HOLLAND Catherina
		LEPAN Léon
		NEBOUT Michel
Site Internet		POUCHAIN Gérard
		DELENNE Georges
		IMBAULT-HOLLAND Catherina
		LESCOFFIT François
		PAURD Christiane

1 – Le mode actuel de financement de l'AG.

Depuis plusieurs années, l'Association a pris à sa charge les frais d'hébergement et/ou de déplacement d'un certain nombre de personnes qui assument des responsabilités : membres du conseil d'administration, correspondants locaux, référents juridiques, organisateurs de l'AG. Attentif à plusieurs demandes émanant tant de groupes locaux que d'individus, le Conseil d'Administration a souhaité revoir les règles de financement de l'AG dans le sens d'une plus grande égalité.

2 – Décisions du Conseil d'Administration.

Extrait du compte rendu de la réunion des 9 et 10 septembre 2013 :

« Le conseil est unanime pour uniformiser les frais d'AG supportés par tous les participants par une sorte de péréquation des frais d'hébergement et aussi de transport. Pour atteindre cet objectif, il décide que le coût de l'AG sera supporté par l'Association à l'exception d'un forfait de 110 euros restant à charge pour tout participant présent (50 € de frais d'hébergement et 60 € de frais de transport), quels que soient :

- Ses fonctions et ses responsabilités associatives
- Son mode de logement pendant l'AG
- Le moyen de transport qu'il utilise
- Le lieu de son domicile
- Le lieu de la tenue de l'AG »

Ce projet de financement de l'AG doit répondre aux critères suivants :

- Égalité de traitement entre tous les participants
- Solidarité financière
- Contribution la plus faible possible demandée à tout adhérent qui se rend à l'AG
- Compatibilité du coût restant à la charge de l'Association avec les ressources de celle-ci.

3 – En pratique:

3.1. L'hébergement :

D'après nos prévisions, sur une estimation de 80 participants présents, le coût moyen de l'hébergement (locations de salles, repas, chambres) sera de 125 € par personne.

Il sera demandé à chaque participant une contribution forfaitaire de 50 €.

Il restera à la charge de l'Association 75 € par personne (en moyenne).

3.2. Le transport :

Le CA a décidé de retenir la notion de « Forfait Région SNCF »

Il s'agit du prix d'un billet aller-retour en 2^o classe, avec carte senior, entre chaque préfecture de région et La Rochelle, établi un mois avant le voyage réalisé en fin de semaine.

Il en résulte le tableau en annexe ci-dessous.

Chaque participant choisira le moyen de transport qui lui conviendra et il en assumera personnellement les frais.

Il verra cette charge ajustée de deux manières :

1 – L'Association lui remboursera le montant de son transport dans la limite du « Forfait Région SNCF » correspondant à son lieu d'origine.

2 – Il contribuera forfaitairement au « pot commun » à hauteur de 60 €.

Le coût total pour chaque participant présent sera de :

-110 €

-Plus la différence entre le coût réel de son déplacement et le forfait région SNCF s'il a opté pour un mode de transport plus onéreux que ce forfait.

3.3. Rédaction de la facture.

Tout ceci sera résumé sur une facture qui sera fournie à chaque participant :

Hébergement	Participation forfaitaire		50 € (1)
Transport	Participation forfaitaire au « pot commun »	60 € (2)	
	Prise en charge par l'Association des frais de transport (voir ci-dessus les conditions)	xxx (3)	
	Total transport		(3)-(2)=(4)
Total facture			(1)+(4)

Explication sur le total de la facture : Total = Hébergement (1) + Transport (4)

S'il est positif, le participant en verse le montant à l'Association

S'il est négatif, l'Association en verse le montant au participant

3.4. Exemples :

X. habite la région Poitou-Charentes :

Hébergement	Participation forfaitaire		50 €(1)
Transport	Participation forfaitaire au « pot commun »	60 € (2)	
	Coût réel de son transport	30 €	
	Remboursement par l'Association	30 € (3)	
	Total transport (dû par le participant) (2)-(3)		30 €(4)
Total facture			80 €(1)+(4)

NB : sa participation à l'AG coûtera donc à l'adhérent : 80 € + 30 € = 110 €

Y. habite la région Bretagne :

Hébergement	Participation forfaitaire		50 €(1)
Transport	Participation forfaitaire au « pot commun »	60 € (2)	
	Coût réel de son transport	70 €	
	Remboursement par l'Association	70 € (3)	
	Total transport (dû par le participant) (2)-(3)		- 10 €(4)
Total facture			40 €(1)+(4)

NB : sa participation à l'AG coûtera donc à l'adhérent : 40 € + 70 € = 110 €

Z. habite la région Nord :

Hébergement	Participation forfaitaire		50 €(1)
Transport	Participation forfaitaire au « pot commun »	60 € (2)	
	Coût réel de son transport	180 €	
	Remboursement par l'Association	170 € (3)	
	Total transport (dû par le participant) (2)-(3)		- 110 €(4)
Total facture	(Montant remboursé par l'Association)		- 60 €(1)+(4)

NB : sa participation à l'AG coûtera donc à l'adhérent : 180 € - 60 € = 120 € en raison d'un coût réel de transport supérieur au forfait-région.

4 – Solidarité :

Cette organisation du financement représente une charge importante pour l'Association (8500 € environ) C'est pourquoi, comme les autres années, nous accueillerons volontiers les gestes que vous pourrez faire pour participer au financement de l'AG selon vos moyens :

- Don
- Abandon de créance (renoncement à tout ou partie du remboursement par l'APRC)

Dans l'un et l'autre cas, un reçu fiscal vous sera établi.

5 – Réponse à vos questions :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, poser vos questions au trésorier qui vous répondra.

Henri GRESSIER – 34 rue des Paquis – 08000 – Charleville-Mézières

Tel 03 24 59 04 52 – Courriel : henri.gressier@gmail.com

Henri GRESSIER, trésorier de l'APRC

Annexe - Coût forfaitaire de l'accès à La Rochelle depuis les régions.

Prix d'un aller-retour en chemin de fer, avec carte senior, établi un mois avant les voyages ayant lieu en fin de semaine, en tenant compte des horaires d'arrivée et de départ de La Rochelle compatibles avec l'organisation de l'A.G.

Remarque importante :

Les tarifs SNCF varient énormément en fonction de la période.

Ces informations datent de l'été 2013. Elles seront réexaminées au moment du lancement des inscriptions à l'A.G.

1 – NordLille 170 €	12 – Bourgogne.....Dijon 170 €
2 – Hte Normandie.....Rouen 140 €	13 – Franche Comté.....Besançon 190 €
3 – PicardieAmiens 140 €	14 – Poitou – Charente Poitiers 32 €
4 – Basse Normandie ...Caen 135 €	15 – LimousinLimoges..... 52 €
5 – Ile de FranceParis..... 110 €	16 – Auvergne.....Clermont Fer 165 €
6 – Champ. ArdenneChâlons en Ch..... 135 €	17 – Rhône-AlpesLyon 180 €
7 – Lorraine.....Metz 180 €	18 – Aquitaine.....Bordeaux 30 €
8 – AlsaceStrasbourg 180 €	19 – Languedoc – R.....Montpellier..... 100 €
9 – Bretagne.....Rennes..... 70 €	20 – Midi – Pyrénées ...Toulouse..... 80 €
10 - Pays de LoireNantes 37 €	21 – PACA.....Marseille 215 €
11 – Centre.....Orléans 68 €	



Bienvenue à Chantal, notre nouvelle administratrice !

Nous avons, conformément à nos statuts, la possibilité d'admettre par cooptation un nouveau membre pour le CA en cas de démission de l'un d'eux. Ainsi après celle de Paul CHIRAT pour raison de santé vos administrateurs ont coopté une nouvelle administratrice en la personne de Chantal DAUNY qui avait été encouragée à présenter sa candidature par François MONBEIG-ANDRIEU, son correspondant local. Membre de la commission « femmes » et souhaitant s'engager plus avant dans l'Association, elle ne fait que devancer l'appel car elle allait se porter candidate au CA lors de la prochaine AG d'avril à La Rochelle. Merci Chantal !



Une actualité intense et de nombreuses actions entreprises ces derniers mois ne nous permettent pas de publier la rubrique de la vie associative dans les régions. Elle est habituellement réalisée à partir des comptes rendus des rencontres locales. Vous pouvez trouver ces derniers sur notre site internet.

- Procédures devant la Cour de cassation.

1 – Sur la question prioritaire de constitutionnalité.

À l'occasion du pourvoi contre l'arrêt de la cour d'appel de Rennes du 30 janvier 2013 (JP Mouton) nous avons posé une question prioritaire de Constitutionnalité. La Cour de cassation, par un arrêt du 10 octobre 2013, a décidé de ne pas transmettre cette QPC au Conseil constitutionnel. (Cf. arrêt non-lieu à renvoi sur le site APRC).

La Cour de cassation aura ensuite à se prononcer sur les deux pourvois formés contre cet arrêt de la cour d'appel de Rennes : un pourvoi formé par l'intéressé, soutenu par l'APRC, contre le refus de prise en compte des périodes postérieures à 1979 et un pourvoi de la Cavimac contre la prise en compte des périodes antérieures au 1^{er} janvier 1979.

2 – Les autres procédures en cours.

Nous attendons le 7 novembre 2013 l'arrêt dans l'affaire L. de Kérimel. C'est un pourvoi formé par l'intéressé à la demande de l'APRC, contre la « validation gratuite » des périodes antérieures à 1979. Cet arrêt sera donc une première réponse au combat de l'association contre la « validation gratuite » avancée par la Cavimac.

Des pourvois ont été formés par la Cavimac contre les arrêts Barthoulot, Steiger, Menet, Marguet et Monbeig Andrieu. La Cavimac a déposé son mémoire en attaque dans les trois premières affaires. La Cavimac dit que les intéressés ont fait la saisine de la commission de recours amiable hors délai, c'est ce qu'on appelle la forclusion.

La Cavimac a aussi formé pourvoi contre l'arrêt Desfonds. Les pourvois contre les arrêts Lebonnois et Roque ont été radiés. Mais la Cavimac peut les réintroduire dans les 2 ans, après avoir complètement exécuté les arrêts, c'est-à-dire après avoir réglé la totalité des arriérés.

Avec le soutien de l'APRC, S. Pasquier et R. Moine ont formé pourvoi contre les arrêts qui les déboutent. S. Pasquier conteste l'oubli de la jurisprudence de la Cour de cassation au profit du seul rachat. R. Moine conteste la décision d'irrecevabilité de ses demandes.

NB. Les pourvois sont suivis par A. Gauthier qui est l'interlocuteur de l'APRC auprès de Me Gatineau. (Voir l'article « Les affaires en Cour de cassation »).

- Procédures en Cour d'appel.

1 – La Cour d'appel de ROUEN déboute S. Pasquier.

Par un arrêt du 5 juillet 2013, la cour d'appel de Rouen a débouté S. Pasquier en appliquant aux périodes de postulat et de noviciat, l'article L 382-29-1 du code de sécurité sociale sur le rachat.

L'arrêt applique donc l'article L 382-29-1 tout en reconnaissant que S. Pasquier avait un engagement religieux lors de son postulat et de son noviciat :

« Attendu que la période du 15 août 1971 au 2 octobre 1976 durant laquelle Mme Pasquier a été successivement postulante et novice ne peut dans ces conditions qu'être considérée comme une période de formation au sens de l'article L 382-29-1 du code de la sécurité sociale, étant souligné que cette qualification ne remet pas en cause le fait démontré, qu'elle se soit alors pleinement consacrée à cet engagement religieux ».

Non seulement ce jugement est décevant pour l'intéressée qui se voit privée de ses droits, mais aussi, il serait lourd de conséquences s'il devenait définitif, d'autant plus qu'il concerne des périodes antérieures au 1^{er} janvier 1979. C'est pourquoi l'association a demandé à l'intéressée de faire un pourvoi en Cour de cassation.

2 – La Cavimac forme des requêtes en interprétation.

Le 11 juillet 2013 la Cavimac a formé des requêtes en interprétation de l'arrêt de la cour d'appel de Besançon du 4 juin 2013 (Marguet) et l'arrêt de la cour d'appel de Pau du 20 juin 2013 (Monbeig Andrieu).

La Cavimac fait valoir la limitation du calcul des arriérés par une prescription quinquennale et elle demande au juge jusqu'à quelle date elle doit remonter pour ce calcul des arriérés.

En effet il y a plus de 5 ans entre la liquidation de la pension de M. Marguet et la saisine de la commission de recours amiable. Pour F. Monbeig Andrieu l'intervalle est inférieur à 5 ans, la requête paraît donc sans objet dans ce cas.

Nous avons, bien sûr, préparé de courtes conclusions en réponse. L'audience de la cour d'appel de Besançon a eu lieu le 30 août 2013. L'arrêt a été prononcé le 7 octobre dernier et le greffe a indiqué que le juge avait tranché en faveur de M. Marguet et avait condamné la Cavimac à lui verser 300 € au titre de l'article 700. Le greffe n'a pas encore notifié l'arrêt.

L'audience à la cour d'appel de Pau est fixée au 25 novembre 2013.

3 – Un premier arrêt concernant une communauté nouvelle.

Le 11 octobre 2013 la cour d'appel de Caen rendait son arrêt dans l'affaire qui opposait B. Claude à la Cavimac et à la Communauté des Béatitudes.

La Cavimac contestait l'intérêt à agir parce que B. Claude n'avait pas encore liquidé sa pension Cavimac. Or l'arrêt établit l'intérêt à agir de l'intéressée :

« L'article L 161-7 du code de la sécurité sociale met à la charge des caisses d'assurance vieillesse un droit d'information à l'égard des assurés suivant une fréquence fixée réglementairement et à partir d'un âge antérieur à l'âge légal de la retraite.

Même si cette information n'est pas directement génératrice de droit, pour autant, elle est de nature à permettre à l'assuré d'avoir des éléments sur la prise en compte de son activité lui ouvrant des futurs droits au titre de l'assurance vieillesse, et s'il constate des irrégularités de quelque nature que ce soit dès la diffusion de cette information, il dispose d'un intérêt actuel à agir pour connaître et faire déterminer ses droits. »

La possibilité de former un recours alors que la retraite n'est pas liquidée est donc fondée en droit.

La Cavimac contestait la prise en compte de 51 des trimestres car la communauté des Béatitudes n'a été inscrite à la Cavimac que le 1^{er} décembre 2000. Or la cour constate que la communauté a été fondée en 1973 et détaille ensuite les différentes étapes de sa reconnaissance. Et elle conclut :

« Au regard des éléments qui précèdent et à défaut de contestation sérieuse, la qualité de collectivité religieuse, caractérisée par un mode de vie en communauté et des activités essentiellement exercées au service de la religion, est reconnue à l'association de la communauté des Béatitudes ».

Donc, même avant son inscription par la Cavimac le 1^{er} décembre 2000, la communauté des Béatitudes est bien une collectivité religieuse au sens de la sécurité sociale. L'arrêt vient redire que ce ne sont ni les cultes ni la Cavimac qui déterminent la qualité de membre d'une collectivité religieuse mais l'observation objective des faits.

L'arrêt fait une intéressante remarque sur la progression dans l'engagement religieux :

« Si l'examen du statut de la communauté révèle l'existence d'une progression dans le statut des personnes entrant dans la communauté, une période de stage d'une durée d'un an devant précéder la période de postulat d'une durée d'au moins deux ans, avant l'engagement temporaire, puis définitif, pour autant, il est également précisé que quelle que soit l'étape à laquelle se trouve chaque personne, elles sont toutes soumises aux mêmes obligations ».

En conséquence l'arrêt condamne la Cavimac à affilier B. Claude à partir du 1^{er} mars 1987 et non pas seulement le 4 novembre 2000.

Mais la cour constate l'absence de cotisations avant le 4 novembre 2000. Elle en déduit que l'intéressée ne peut pas bénéficier de la validation des 51 trimestres, en l'absence de régularisation.

Il sera donc nécessaire que l'intéressée saisisse le TGI pour demander la condamnation de la communauté à régulariser les arriérés de cotisations ou à verser des dommages et intérêts.

Cet arrêt apporte donc des réponses intéressantes sur l'intérêt à agir avant liquidation de la pension et sur le statut des communautés nouvelles au regard de la protection sociale mais il laisse en suspens la question des arriérés de cotisations.

4 – Autres procédures en cours.

Pendant l'étude de la QPC par la Cour de cassation, nous avons établi des conclusions pour demander le sursis à statuer pour une bonne administration de la justice. Vu la décision de non-lieu à renvoi au Conseil constitutionnel, ces conclusions ne sont plus d'actualité.

Voici les prochaines audiences prévues :

- Audience de la cour d'appel de Paris : 28 novembre 2013 (G. Bouget).
- Audience de la cour d'appel de Chambéry : 10 décembre 2013 (L. Arbona).
- Audience de la cour d'appel de Douai : 8 janvier 2014 (C. Quintin, G. Dubus).
- Audience de la cour d'appel de Versailles : 13 janvier 2014 (D. Morel).

Pour les premières audiences à venir, nous demandons un report. Et nous préparons les conclusions pour D. Morel. Dans cette affaire, en première instance, le juge avait appliqué l'article L 382-29-1 sur le rachat, mais en même temps il avait constaté le manquement de la Cavimac à son devoir d'information loyale. Une information complète aurait permis à D. Morel de liquider sa pension avant le 1^{er} janvier 2012 et elle n'aurait ainsi pas été soumise au nouvel article. Pour cette perte de chance le juge a condamné la Cavimac à verser 28 000 € de dommages et intérêts.

- Procédures devant le Juge de l'exécution (JEX)

À l'initiative de l'APRC, et tout particulièrement de H, Demangeau, 9 plaidants ont assigné la Cavimac devant le Juge de l'exécution de Bobigny.

Pour 7 affaires (L. Audoubert, J. Bonfils, H Demangeau, V. Gautier, C. Postic, A. Roque, J.M. Steiger), il s'agit de faire exécuter complètement les arrêts alors que la Cavimac applique une prescription quinquennale.

Dans les affaires J. Desfonds et P Lebonnois la Cavimac n'a pas appliqué complètement les arrêts qui ordonnent de calculer les périodes antérieures au 1^{er} janvier 1979 de la même manière que les périodes postérieures. Les décisions du JEX sont attendues de manière imminente.

- Action en justice et assurance.

Il convient de rappeler à tous ceux qui engagent une procédure, et à tous ceux qui sont en procédure s'ils ne l'ont pas encore fait, de signaler leur contentieux à leur assureur.

En effet, de nombreux contrats d'assurance prévoient une défense recours. Celle-ci prend parfois en charge les frais d'avocat. En cour de cassation les frais d'avocat, que l'association s'est engagée à prendre en charge, sont lourds, même si parfois des articles 700 obtenus en cour d'appel peuvent un peu les alléger. Et l'APRC en est rendue à sa 26^{ème} affaire en Cour de cassation....

Il importe de signaler ce contentieux à l'assurance avant le départ en procédure.

Le 25 octobre 2013
Joseph Auvinet

Mercredi 23 octobre, la commission des affaires sociales du Sénat a rejeté le projet de loi de réforme des retraites que les députés avaient adopté (de justice) la semaine précédente. Même si le texte est rejeté par les sénateurs, c'est l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot. La réforme devrait donc être définitivement adoptée et promulguée avant la fin de l'année.

Dès lors, un constat s'impose : l'énorme travail déployé par la commission « Réforme des retraites » n'a pas porté les fruits attendus. Nous n'avons pas réussi à faire inscrire dans le texte de la loi les améliorations souhaitées.

Est-ce à dire que tout ce travail n'a servi à rien ? Certainement pas ! La démission n'est pas dans la culture de l'APRC. Il serait tout aussi illusoire d'imaginer que notre travail est terminé.

Pour l'heure, essayons d'analyser et de comprendre ce qui s'est passé.

Des rencontres prometteuses

Comme vous le savez déjà (cf. bulletin n° 64), depuis la mi-juin jusqu'à fin juillet, grâce au concours de Philippe Coursier, une série de contacts et d'entrevues ont eu lieu avec divers interlocuteurs officiels. Dans l'ordre : le bureau des cultes au Ministère de l'Intérieur, le Directeur de la Cavimac, des représentants de l'Église protestante Unie de France, la Confédération CGT, le Président de la Cavimac, la Confédération CFDT. Chaque rencontre a duré au minimum deux heures (et souvent plus) et a donné lieu à un échange nourri autour du projet que nous leur avons soumis, à savoir le document stratégique « Quel avenir pour le régime des cultes ? » et les fiches techniques qui l'accompagnaient¹. Évidemment, des questions ont surgi, des demandes d'explications, des critiques et même des désaccords sur tel ou tel point. Mais chacun des interlocuteurs que nous avons rencontrés a souligné le sérieux de notre travail et la qualité technique du dossier que nous présentions.

Des abonnés absents

Dans la liste des interlocuteurs rencontrés, on aura noté des absents de marque : le Ministère des Affaires sociales d'une part, et les responsables du culte catholique, de l'autre.

Malgré des tentatives répétées, Philippe Coursier n'a pu obtenir le moindre rendez-vous auprès de la direction de la Sécurité Sociale ; même chose du côté de l'Arcco Notre présidente, Isabelle Saintot, a donc adressé début août un courrier à Mme Touraine, Ministre des Affaires sociales,

¹ Ces documents sont consultables par les adhérents sur notre site internet.

pour demander un rendez-vous, dans le prolongement de celui que nous avons eu avec son conseiller, Mr. Maigne, en août 2012. A ce jour, nous n'avons pas de réponse du ministère, mais nous venons d'apprendre que Philippe Coursier pourrait rencontrer le directeur de la Sécurité sociale début décembre.

Quant aux responsables catholiques, il aura fallu attendre le 28 octobre pour être reçus par la Corref². Mais là, changement de décor ! La tactique de la Corref est simple : « *Nous sommes ici dans le seul but de vous écouter !* ». Ce qui –en clair– signifie : « Ne comptez pas sur nous pour dialoguer ! ». A aucun moment ils n'ont dévoilé ce qu'ils pensaient sur le fond de notre projet, ni exprimé le moindre intérêt pour nos propositions. Une fin de non-recevoir nous a été fermement opposée par le P. Achille Mestre : la demande de revalorisation des pensions déjà liquidées ne pourra être qu'un « *coup d'épée dans l'eau* » ; quant à la validation des périodes probatoires, ce n'est plus un problème, puisque la loi permet désormais de les racheter ! En bref, nous avons été écoutés par des gens qui n'ont aucune envie de nous entendre. La seule (bonne ?) nouvelle qui nous a été communiquée, c'est que nous allons être reçus prochainement par la Conférence des Évêques de France. Compte tenu des connivences qui existent entre les deux instances dirigeantes du culte catholique, il y a fort à parier que ce nouveau rendez-vous n'ouvrira aucune avancée significative. Mais cela peut nous libérer pour engager nos forces sur d'autres fronts !

Une réforme des retraites « à minima »

A notre décharge, il faut admettre que notre marge de manœuvre était étroite. Le calendrier du gouvernement était serré, voulant faire passer la réforme à la rentrée. On le savait affaibli politiquement et donc peu enclin à engager une réforme d'ampleur. Jusqu'à début juillet, nous étions dans le flou total, ignorant le contenu précis et l'étendue des mesures qu'il allait proposer. Et au final, il accouche d'une réforme « à minima » ! Dans un tel contexte, l'APRC avait peu de chances de voir ses propositions prises en compte. Si le ministère n'a pas souhaité nous recevoir, c'est probablement parce qu'il ne voulait pas ajouter un dossier « encombrant » à une situation déjà compliquée pour lui... Braquer les projecteurs sur une nouvelle minorité invisible (les AMC) était risqué. Mieux valait donc l'ignorer. Comble de malchance, le partenaire le

² Conférence des religieux et religieuses de France. Nous avons été reçus par le P. Longeat (président), le P. Mestre (secrétaire général adjoint), et le P. Dumoulin.

plus acquis à notre cause, la CGT, s'excusait de ne pouvoir nous apporter son soutien dans le cadre d'une réforme qu'elle avait fait le choix de combattre³.

Quant aux minorités, le Président de la République avait choisi la sienne dans le cadre de l'amélioration des « petites retraites » : ce seraient les agriculteurs, présentés comme la catégorie ayant le plus bas niveau de pensions. Cette erreur d'appréciation, relayée par le ministre de l'agriculture début août, ne pouvait laisser l'APRC sans réaction. Un communiqué de presse a été aussitôt transmis pour rappeler que les pensions les plus basses sont celles versées par la caisse des cultes et qu'il conviendrait que le gouvernement prenne des mesures pour les revaloriser, comme il le fait pour les agriculteurs⁴.

L'argument a servi de tremplin, pour lancer, fin août, une campagne de presse auprès de divers médias. Le bilan est maigre mais pas totalement nul : quelques articles dans la presse régionale, et un papier paru ce mercredi 30 octobre dans le journal « La Croix ».

Réorienter notre stratégie

Fin septembre, la commission, réunie à Paris, travaillait sur un plan de mobilisation vers les parlementaires, en vue du PLFSS⁵ pour 2014.

Grâce à Alain Gauthier nous avons su qu'un créneau existait pour solliciter sénateurs et députés dans le cadre des dernières discussions sur la réforme des retraites. Quelques amendements à la marge étaient encore possibles. Nous avons jeté toutes nos forces dans la bataille et en deux jours, emails et courriers avec demande de rendez-vous se sont multipliés dans toutes les régions. « *On peut estimer avec certitude, nous dit Alain, qu'au moins une centaine de parlementaires (sans doute beaucoup plus) est censé connaître l'étendue des anomalies de la plus petite retraite en France : la retraite des cultes ; ce n'est donc pas rien dans notre combat !* ». Ce n'est pas rien, car ces parlementaires débattent à présent du PLFSS 2014. Dans nos messages nous avons mis en avant la suppression de l'article L. 382.29.1 du Code de la S.S. sur le rachat des trimestres dits « de formation ». L'argumentaire mis au point par Alain et Joseph Auvinet a fait mouche si l'on en juge par la récente intervention de Mme Jacqueline FRAYSSE à l'Assemblée Nationale⁶. De son côté Philippe COURSIER vient de rédiger un article incisif pour « *La Gazette du*

³ Nos interlocuteurs CGT ont qualifié le projet de l'APRC de « solidement argumenté et cohérent ». La CFDT, qui n'approuvait pas l'extension du régime aux salariés des cultes, s'était engagée à plaider notre cause pour que nous soyons reçus au ministère. On voit que cela n'a pas suffi !

⁴ Voir : www.aprc.asso.fr/npds/article.php?sid=399

⁵ Projet de loi de financement de la sécurité sociale

⁶ En séance publique le 25 octobre 2013. Voir : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2013-2014/20140040.asp#P77619>

Palais ». Il vise à attirer l'attention des magistrats et des politiques sur cette escroquerie orchestrée par la Cavimac et le Culte catholique.

La réforme des retraites lancée par le gouvernement touche à son terme, mais la réforme du régime des cultes que nous appelons de nos vœux est loin d'être achevée ! Restons mobilisés, car le combat continue !

Michel NEBOUT

Avez-vous pensé à votre cotisation 2013 ?

Nous sommes à ce jour 673 à avoir cotisé pour l'exercice en cours ; exactement comme l'année dernière à la même date... Un grand merci à ceux qui y ont déjà pensé.

Vous savez que notre association ne peut exercer son activité à votre service que si elle a le soutien financier du plus grand nombre. Et notre voix aura d'autant plus de portée que nous serons nombreux.

Comment faire ?

Si vous recevez le bulletin par courrier postal, l'année de votre dernière cotisation figure sur l'étiquette.

Si vous le recevez par Internet, vous pouvez demander ce renseignement en adressant un courriel à Isabelle SAINTOT, présidente de l'Association : aprc.saintot@sfr.fr

Pour régler votre cotisation, veuillez envoyer votre chèque au trésorier, accompagné du bordereau, en dernière page de ce bulletin. Tous les renseignements utiles s'y trouvent.

Sachez enfin que votre adhésion à l'APRC donne du poids à notre action et permet de mieux servir notre cause. C'est pourquoi toute cotisation, même modeste, est la bienvenue.

Merci d'avance.

Henri Gressier, trésorier.

À la fin du printemps, le document intitulé « *Avenir de la Caisse des cultes* », accompagné de 9 fiches techniques a été mis au point par un travail collectif très soigné. Ce projet global était concret, équilibré et constructif.

Il était destiné aux interlocuteurs institutionnels de l'APRC afin d'obtenir un entretien avec chacun d'eux –avec la présence de Philippe COURSIER– pour recueillir leurs positions par rapport à notre projet, et pour aboutir à des modifications susceptibles d'être intégrées à l'automne dans la loi sur la réforme des retraites et sur la loi de financement de la Sécurité Sociale.

Quelques semaines plus tard, deux de ces principaux interlocuteurs n'avaient pas répondu : la Direction de la Sécurité sociale du Ministère des Affaires sociales et les institutions ecclésiastiques, ce qui a été interprété par tous les responsables APRC comme un blocage de leur part.

Le temps utile pour aboutir devenait court. Un groupe parmi ceux qui avaient participé à la préparation du document a décidé, vers la mi-août de lancer une campagne médiatique pour tenter de « faire pression » sur ces interlocuteurs et obtenir les rendez-vous indispensables.

Il a donc rédigé un "dossier de presse" en concertation avec les rédacteurs du projet et avec l'aide de quelques autres volontaires compétents en matière journalistique. Il décide aussi d'ajouter à l'information transmise notre projet lui-même et toutes les fiches techniques, celles-là même que les institutions avaient déjà reçues.

En quelques jours l'équipe a mis en commun toutes les adresses des journalistes et des médias qu'elle connaissait. Elle en a recueilli d'autres auprès d'adhérents qui n'étaient pas partis en vacances. Le listing a dépassé les 40 contacts et couvrait les principaux médias écrits et audio visuels.

C'est Thérèse GIQUEL qui a assuré la logistique de l'opération. Celle-ci a été lancée les 19-20 et 21 août. L'envoi aux médias comportait : une lettre d'accompagnement de la présidente, le dossier de

presse, notre projet de réforme de la Cavimac (6 pages) et les fiches techniques (29 pages). Thérèse a également lancé bon nombre d'appels téléphoniques auprès de ces mêmes médias.

Malgré quelques articles dans la presse régionale et un papier à paraître dans *La Croix*, c'est la déception pour l'instant car aucun contact important n'a été pris. Il convient donc de s'interroger sur le pourquoi ?

La raison principale est sans doute que les journalistes ne sont pas habitués à réagir à des synthèses un peu trop techniques. Il leur faut des actions plus visibles, des situations conflictuelles et croustillantes, au moins une personnalisation des conséquences de ce que nous dénonçons. Il faut aussi, sans doute, des documents plus courts et plus percutants. Notre dossier, si bien préparé pour nos interlocuteurs institutionnels, les a peut-être effrayés par son ampleur, et en tout cas ne les a pas motivés pour publier un article.

Il nous faudra donc apprendre à mieux rentrer dans leurs critères. Sans doute, les documents de travail que nous avons constitués pour nos partenaires institutionnels n'ont pas la forme courte qui convient aux journalistes.

Il se peut également qu'ils aient eu peur d'être instrumentalisés, puisqu'il s'agissait d'une action visant à obtenir une réponse à un refus d'institutions officielles.

Cette action aura permis à l'APRC de constituer une base de contacts dans les médias, qui pourra être utilisée dans d'autres situations. Elle a fait connaître notre action très largement auprès de journalistes, qui auront peut-être, plus tard, une impression de nous connaître déjà.

L'occasion de retenir l'attention des médias pourrait nous être donnée sans trop tarder, peut-être au moment de l'échéance des délais de nos recours gracieux et hiérarchiques concernant le « nouveau » Règlement Intérieur de la Cavimac, si la situation créée nous apparaît propice.

Philippe BRAND

Campagne de sensibilisation des parlementaires

Le 3 octobre, le lancement généralisé de « l'étude APRC sur le devenir de la Cavimac » été demandé à deux reprises à tous les adhérents qui ont une adresse courriel. Le jour J a été fixé au lundi 7 octobre 2013. Cette opération avait été décidée en Juin par la commission retraite ad hoc regroupant un ou deux représentants des autres commissions de l'APRC ; elle devait se situer après la médiatisation d'un dossier de presse spécifique diffusé largement en août 2013.

1 – PREPARATION

Le texte envoyé par Georges, notre webmaster, disait pour l'essentiel : « Le moment est venu pour chaque adhérent APRC d'aller voir son parlementaire local (sénateur ou député le plus ouvert aux petites retraites).

Préalablement il faut demander dès maintenant un rendez-vous à l'assistant du parlementaire. Ne pas tarder car la proposition de rendez-vous peut être décalée de deux à trois semaines, selon la charge de travail du parlementaire. Au moment de cette demande, préciser qu'il s'agit d'une proposition de

réforme d'un régime de retraite travaillée pendant 6 mois par une douzaine d'adhérents spécialisés dans ce domaine, proposition qui sera remise au cours de l'entrevue. C'est au cours d'un entretien de visu, qu'il vous faudra la remettre et lui présenter ce dossier. Ainsi il aura un vrai interlocuteur en face de lui. Par là même, cela donnera plus de poids à notre action. Ledit texte se limitera à trois arguments à présenter lors de l'entrevue :

- 1) La retraite Cavimac est la plus petite retraite de base de Franc : 382,83 € pour 150 trimestres d'activité au titre de membre du culte, à l'instar de celle des exploitants agricoles nommés dans la réforme 2013. C'est pour un AMC 97 € minimal de retraite pour 10 ans d'activité culturelle. Il n'y a pas de retraite complémentaire, seulement des secours à solliciter auprès des fonds sociaux.
- 2) Quid de la revalorisation de ces retraites? Dix-neuf ans après la création de cette retraite par le Législateur, le Sénat au terme de son débat du 13/11/1997 a conclu : « Votre commission souhaite néanmoins que la réflexion sur l'évolution des pensions, très faibles, liquidées par ce régime, soit poursuivie afin qu'une solution soit proposée, le cas échéant, dans le cadre d'un projet de loi ». Cette réalité n'a toujours pas été traitée au fond.
- 3) De plus ce régime des cultes perpétue, depuis sa fondation en 1978, des injustices, des refus permanents d'application de la loi républicaine, des privilèges indus envers les institutions religieuses, qui constituent de sérieuses entorses à la laïcité :

Le Ministère de tutelle pratique une laïcité de laisser-faire : vu l'historique de cette caisse, les cultes et la Cavimac ne vont pas jusqu'au bout de l'objectif établi par le législateur de 1978 qui créa cette caisse disant : « toute personne d'un culte, non couverte par un autre régime, doit l'être par la Cavimac »; en effet les cultes, la tutelle et la Cavimac ont admis des raisons religieuses pour exclure des périodes de vie des membres du culte ou de communautés nouvelles alors que le législateur a voulu le contraire.

Si le législateur obligeait au respect de ces jurisprudences de principe, sans faux-fuyant, notre lourd contentieux se réglerait ! Si le parlementaire vous interroge sur la capacité contributive au régime, vous pouvez répondre « pour que le recouvrement des cotisations à la Cavimac de toutes les collectivités religieuses s'effectue dans de bonnes conditions, l'Aprc convient que le PLFSS 2014 puisse prévoir de faire déléguer aux URSSAF de tous les départements les missions de recouvrement et de contrôle des cotisations. »

2 – SUIVI DE LA CAMPAGNE.

Afin de faciliter ce « lobbying » individualisé, je suis allé voir régulièrement le programme de l'Assemblée nationale et celui du Sénat ; j'ai relevé la liste des sénateurs de la commission des affaires sociales du Sénat et leur adresse e mail ; j'ai fait de même pour les députés de la commission sociale de l'Assemblée nationale. Pour les deux listes, j'ai aussi mentionné le groupe politique, car l'appartenance pouvait avoir un effet sur notre saisine

J'ai fait relancer cette opération de mobilisation par des courriels complémentaires auprès de notre Conseil d'administration et des correspondants locaux.

La mobilisation a été immédiate pour certains et progressive pour d'autres, avec de légitimes critiques sur notre étude, auxquelles il y a eu des réponses brèves, pour conserver le rythme soutenu de l'opération. Au cours du chantier, une proposition de timing chez le député a été diffusée à quelques demandeurs APRC :

« Présentation de l'APRC. 2min.

1) *Action judiciaire depuis 2 ans. 14 arrêts de Cassation et un arrêt en Conseil d'État. 3 min.*

2) *La Cavimac refuse d'appliquer la loi et la jurisprudence. 5 min.*

Les trimestres non-validés, les très petites retraites, la non mise en place de la retraite complémentaire les privilèges créés par la Cavimac en faveur des cultes, l'utilisation abusive de l'aide sociale par des institutions qui se sont auto-dispensées de cotisations légales.

3) *Proposition de règlement global et équilibré du contentieux (la synthèse « avenir de la Cavimac ») Amélioration pour les assurés, Opération blanche pour la Cavimac, Prestations de droit commun pour les cultes. 2 min.*

Soit environ un quart d'heure d'intervention rapide en une ou deux séquences. Mais, il faut répondre aux questions, s'il en pose. Ensuite, laisser se dérouler un échange tous azimuts à son initiative. Le rendez-vous ne durera vraisemblablement pas plus d'une demi-heure.

Conclusion : inviter le député à intervenir auprès d'un membre de la Commission des affaires sociales.

Des modèles personnalisés d'accompagnement d'envoi de notre dossier préalable au rendez-vous ont été créés au fur et à mesure du déroulement : Jean a inauguré cette initiative, puis moi ; elle fut suivie par Michel, puis par Joseph, Isabelle, Henri, Gérard, Léon, Gaby, Bernard, Philippe, Catherina, Thérèse, Rémy, Hubert, et d'autres encore, etc.

En voici quelques-uns : « La plus petite retraite en France n'est pas celle des exploitants agricoles (mon père en était), mais la retraite des ministres du culte et membres de collectivités religieuses. Lorsqu'en 2011 nous avons sollicité les députés pour faire entendre l'entourloupe mis en place par la Direction de la Sécurité sociale (Bureau des Régimes spéciaux+ la Cavimac+ le culte catholique), pour contrer la jurisprudence commencée à Vannes en 2006, puis en 2008 à Rennes, avec validation par la Cour de Cassation en 2009, puis le Conseil d'État en 2010, alors la gauche, dans l'opposition, soutenait notre combat. Quelle étrange fin de non-recevoir depuis !...

Madame le Député, « Étant fonctionnaire territorial à la ville de ..., nous avons eu l'occasion de nous rencontrer à diverses occasions. Toutefois, c'est à un autre titre que je m'adresse à vous. Au moment où le Parlement s'apprête à débattre du Projet de Loi portant Réforme des retraites, je voudrais attirer votre attention sur la situation des ressortissants de la Caisse des cultes, ... »

Madame le Sénateur, « En octobre 2011, j'avais déjà eu l'occasion de vous contacter à propos de l'article sur le rachat des périodes de « formation religieuse » inséré dans le PLFSS pour 2012 et j'avais vivement apprécié que vous ayez déposé un amendement et que la commission des affaires sociales du Sénat ait supprimé cet article... »

Bernard C. écrit : « Madame, Monsieur, le 2 août 2013 un article du journal "Le Monde" titrait "Hollande

promet un plan de rattrapage pour les petites retraites des exploitants agricoles"...//... je me permets, au moment où un débat va se dérouler à l'Assemblée nationale sur la question, de vous lancer un appel...//... Je suis en effet un Ancien Ministre du Culte catholique. – au titre de cette activité– je ne reçois, de retraite en tout en pour tout (retraite de base et RC), que 146,13 € par mois pour 61 trimestres sur 150...//... »

Gérard écrit : « A Monsieur Alain S. Député-maire de 21200... Le mardi 8 octobre 2013 Objet : Demande d'intervention législative pour corriger les anomalies de la caisse des cultes (Cavimac). »...

Un autre complète : « Monsieur le Député-maire, Par la présente j'ai l'honneur de confirmer la demande de rendez-vous avec vous, ...//...vous trouverez en P.J. quelques éléments pour pouvoir préparer notre échange »

Les arguments des lettres d'envoi développaient sensiblement les mêmes thèmes : « ...//... C'est pourquoi je sollicite votre intervention pour que des améliorations puissent être apportées par voie législative, par exemple, dans le cadre du projet de loi sur la réforme des retraites ou dans le projet de financement de la sécurité sociale pour 2014. Et je voudrais attirer votre attention sur trois points : Les questions posées sur la constitutionnalité de l'article L 382-29-1 et sur son utilisation par la caisse des cultes. Les anomalies de la caisse des cultes et les réformes proposées par l'association pour une retraite convenable (APRC) qui défend les droits à pension des anciens ministres du culte. Les exonérations indues de cotisations sociales dont bénéficient les cultes...// »

Pour soutenir la mobilisation, Michel, Joseph et moi, nous signalions l'actualité parlementaire à tous ceux qui réagissent. C'est ainsi que nous apprécierons que Michel annonce que la CGT et la CFDT vont interpellier les parlementaires du Sénat sur les petites retraites dont la nôtre, lors de la table ronde prévue le 9 octobre matin. Cette action est le résultat du rendez-vous syndical de juillet à Paris et de ses courriels avec les deux centrales.

Ajustement de consignes en cours de campagne.

Devant la difficulté d'avoir de proches rendez-vous avec les parlementaires, Michel et moi avons invité, toutes celles et ceux qui réagissaient à « arroser » d'autres parlementaires que les membres des commissions des affaires sociales des deux assemblées avec un apport de documents complémentaires revus par Joseph, afin d'éveiller et nourrir des interactions entre les sénateurs et les députés.

3 – RETOURS OU RETOMBEES.

Des comptes rendus circonstanciés d'entrevue à Rennes avec Edmond HERVE, à Besançon, à Dijon, à Toulouse, etc. traduisent la satisfaction de ceux qui ont vu leur élu et l'impact obtenu :

« Depuis plusieurs jours, je cherchais à avoir un RDV avec Catherine Lemorton, députée de ma circonscription et par ailleurs présidente de la Commission sociale de l'Assemblée nationale. Et puis soudain ce matin, son attaché parlementaire m'a proposé un RDV en début d'après-midi. ...je m'y suis rendu seul. ...Je suis tombé sur un attaché à qui je n'ai eu aucun mal à faire comprendre notre problématique et nos revendications.... Je lui ai bien précisé que ma démarche tardive

vis à vis de la réforme des retraites visait aussi la prochaine discussion du PLFSS. ...Je lui avais préparé évidemment un dossier constitué des éléments transmis ces jours derniers.... Tout me laisse penser que nos relations pourront se poursuivre. Notre "dossier", un peu exotique à la première approche, devient intéressant au fur et à mesure qu'on présente les divers aspects de notre lutte (politique, judiciaire) et les propositions de réforme structurelle et leurs justifications...//... »

Le 17/10 J'ai eu en début d'après -midi, un appel téléphonique de M. Parelou attaché parlementaire de Me Catherine Lemorton (ils sont 3, 2 à Toulouse, 1 à Paris (j'avais déjà vu 1 des 2 toulousains)... Il ignorait complètement notre situation. Il s'étonnait que nous n'ayons pas au moins le minimum vieillesse, je lui ai expliqué ce qu'est l'A C R et sa "perversité" (aide sociale et non retraite de base soumise à contrôle de ressources). Il m'a dit que malgré l'heure tardive, il était encore possible d'obtenir quelque chose en 2ème lecture y compris plus tard (?), sans doute entre le vote et la promulgation de la loi. Je lui ai dit que nous tenions beaucoup à la suppression de l'article L 382-29-1 du C. de la SS. Je lui ai expliqué bien sûr, les circonstances et les motifs de l'introduction de cet article de loi dans le PLFSS pour 2012... //... »

A la suite d'un nouvel échange téléphonique avec l'attaché parlementaire de la présidente de la commission sociale (Catherine Lemorton), je lui ai adressé le document d'Alain "Contre l'article L 382-29-1". Au cours de notre conversation je lui ai une fois de plus, expliqué les circonstances du vote de cet article de loi... Catherine Lemorton passe pour quelqu'un de volontaire, voire opiniâtre. Quelle sensibilité aura-t-elle à notre cause ? Obéira-t-elle à la logique de la réponse ministérielle ? Je ne sais ».

4 – A L'HEURE DU BILAN

Le 9 octobre au soir, deux jours après l'heure H... j'ébauchais une brève évaluation :

« J'ai reçu pour information 39 courriels saisissant chacun un/e sénateur ou un/e députée et 10 coups de téléphone. Vingt-deux acteurs différents m'ont présenté l'action réalisée à leur niveau.... On peut estimer avec certitude que 50 sénateurs sur 58 de la commission des affaires sociales du Sénat ont reçu au moins les 3 PJ ci-dessus et aussi une dizaine d'autres sénateurs qui n'appartiennent pas à cette commission. De la même manière à partir des courriels saisissant les députés membres de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, au moins 45 députés ont été touchés sur les 73 membres de cette commission. »

Au 25 octobre, nous voici quasi au terme de la procédure d'adoption de la Loi de réforme des retraites... D'ores et déjà, nous avons constaté que la situation des AMC et le contexte de la Cavimac était ignorée par les parlementaires, mais qu'une trentaine y a porté un réel intérêt. Nous pouvons estimer que 150 parlementaires ont été touchés par notre campagne. Il y a eu 20 rendez-vous avec un parlementaire et au moins autant de contacts téléphoniques pour compléter les apports. Chaque fois l'examen porté aux anomalies exposées a été soutenu.... Reste encore à poursuivre cette action pour le PLFSS 2014....Le moment de baisser la garde n'est pas encore venu !

Alain Gauthier le 25 /10/2013

Le nouveau Règlement intérieur des prestations Cavimac.

Un nouveau Règlement intérieur des prestations vient d'être adopté à la Cavimac contre l'avis des deux représentants AMC. Pour bien comprendre l'enjeu, il faut remonter à 1980. À cette époque les diocèses et congrégations interrogent le secrétariat de la Conférence des évêques pour savoir à partir de quand et de quels critères, les affiliations à la Sécurité sociale des cultes doivent se faire.

La loi est pourtant claire, toutes les personnes nourries et prises en charge par une collectivité religieuse, **qui ne sont pas, par ailleurs, affiliées à une autre Caisse de Sécurité sociale**, doivent pouvoir bénéficier de la Sécurité sociale dans les nouvelles Caisses issues de la loi 2 janvier 1978 : la Camac pour la maladie, la Camavic pour la vieillesse.

Mais le culte catholique, au lieu de s'en tenir aux faits, s'interroge : à partir de quoi et de quand est-on « ministre du culte » ou « membre de collectivité religieuse ? ». Les critères vont ainsi varier dans le temps : avant 1973 ce sera à partir de la tonsure, celle-ci ayant disparu, ce sera à partir du diaconat, puis à partir de 1985, à partir d'une cérémonie qu'on appelle 1^{er} engagement. Ainsi des prêtres sont aujourd'hui privés de trimestres pour des périodes allant de 2 à 5 ans. Au niveau des congrégations, là aussi, les interprétations sont diverses, certaines considèrent que c'est dès l'entrée dans la vie commune, mais d'autres disent qu'on devient membre à partir des premiers vœux. Ainsi pour les religieuses et religieux c'est un manque à gagner de 3 années, parfois bien davantage. Quant aux communautés nouvelles, elles ne veulent pas payer de cotisations vieillesse qui, dans le cadre du régime par répartition, « profiteraient » aux diocèses et congrégations dont les effectifs sont en perte de vitesse et vieillissant alors que ceux des communautés nouvelles sont plus jeunes et en essor ! Pour leurs membres, les manques à gagner vont de 10 à 25 ans sans aucun droit à la retraite.

Pourtant dès les années 1980 des voix s'étaient élevées pour demander l'affiliation des communautés nouvelles, ainsi qu'en témoigne un ancien président de la Cavimac Mgr Tricard dans le cadre de la journée consacrée au 25^{ème} anniversaire des caisses. Ce témoignage démontre que, dès le vote de la Loi du 2 janvier 1978, cette affiliation aurait dû être considérée comme allant de soi. Le témoignage de Mgr Tricard fait l'objet d'une communication enjouée sans véritable considération pour les victimes que sont tous les membres des communautés nouvelles.

Le culte catholique, au lieu de s'en tenir à la loi, va ainsi multiplier les erreurs, approuvé en cela par la Direction de la Sécurité sociale. Ce sera le règlement intérieur de 1989. Sous prétexte que les communautés nouvelles ne sont pas des « congrégations », elles ne relèvent pas de la caisse des cultes. Nous sommes loin, très loin, de l'esprit et de la lettre de la loi du 2 janvier 1978 qui précisément par le terme de « collectivités religieuses » réclamait une acception très large de toutes les structures religieuses.

La Cour de Cassation, puis le Conseil d'État sanctionnent le règlement intérieur de 1989. Loin d'en prendre acte, les cultes, la Cavimac et la Direction de la Sécurité sociale tentent à présent de faire entrer en douce des critères, tant en matière de définition de ministres du culte ou membres de collectivités religieuses que de définition de ce qu'est un culte ou une collectivité religieuse. Ainsi le règlement intérieur 2013 demande aux cultes de préciser les critères de « qualité cultuelle » qu'ils entendent appliquer pour dire quelle personne peut être affiliée et quel genre de collectivité religieuse a droit à la Caisse des cultes. La situation de l'assuré social potentiel est nullement prise en compte alors qu'il devrait, en tout état de cause, être affilié à la Cavimac s'il ne relève pas, par ailleurs, d'une autre Caisse de Sécurité sociale. Les cultes mettent de côté cette obligation pour édicter des règles qui privent, de fait, certains de leurs membres de toute protection sociale!

Certains adhérents ont du mal à comprendre que l'APRC se batte avec autant de détermination pour quelques trimestres. C'est ignorer les conséquences des lois Balladur puis Fillon qui s'appliquent depuis 2000. **L'insuffisance de trimestres pénalise aussi les retraites de vie civile.** Dès lors qu'un adhérent n'avait pas les 160 trimestres, n'a pas 162 trimestres aujourd'hui, n'aura pas 164 trimestres demain, il ne peut pas liquider ses droits à retraite avant de les avoir atteints, et ce sont les femmes les plus grandes victimes de cette carence de trimestres.

Serait-ce là notre seule préoccupation de représentants des AMC au Conseil d'administration de la Cavimac ? Bien sûr que non ! Nous avons obtenu, avec l'aide des instances de l'APRC, que l'allocation complémentaire aux partis soit alignée sur les 85% du SMIC, nous avons obtenu l'application du minimum contributif aux trimestres d'avant 1979, nous réclamons la mise en place de la retraite complémentaire que les congrégations refusent d'instaurer, nous dénonçons le rachat des premières années culturelles (séminaires et noviciat...), nous faisons des propositions pour le règlement des arriérés de cotisations, nous demandons la généralisation de la jurisprudence, nous demandons la revalorisation de toutes les retraites déjà liquidées en citant comme exemple ce qui s'est fait pour les exploitants agricoles. Nous nous battons pour que les règles du Régime général soient appliquées aussi bien en cotisations qu'en prestations à la Caisse des cultes.

Nous relayons tout simplement les décisions de nos assemblées générales et ce que font tous les acteurs de l'APRC soutenus par les cotisations et les dons des adhérents.

Jean et Catherina

Déclaration de Madame Catherina IMBAULT HOLLAND, administrateur Cavimac, au conseil d'administration du 25 Septembre 2013.

En conscience, je ne puis pas voter en faveur du Règlement intérieur des prestations tel qu'il nous est soumis ce matin.

Bien qu'ayant extirpé l'article 1.23 déclaré entacher d'illégalité par le Conseil d'État, la Cavimac persiste à se soumettre aux critères de cet article puisqu'elle retient :

- que « la caisse procède à l'immatriculation des personnes... **en tenant compte des critères généraux retenus pour le culte** »
- et que « **chaque culte fournit à la Cavimac les critères qui permettent de déterminer le statut cultuel de ses membres** ».

En disant cela, elle dénature l'objet de la loi et restreint l'application de l'article L 382-15 du Code de la Sécurité sociale qu'elle doit pourtant respecter.

En effet, la loi a été établie afin d'étendre le bénéfice de la Sécurité sociale à tous les Français, et notamment à **tous les membres des cultes**. La loi vise, **sans distinction, toutes** les personnes dépendant d'un culte pour leur nourriture et leur logement et qui ne bénéficient pas d'une protection sociale complète auprès d'une autre caisse de Sécurité sociale. Toutes ces personnes doivent être affiliées à la Cavimac.

Malgré cela, la **Cavimac continue ici à se soumettre à des conditions d'assujettissement dictées par les autorités religieuses**. Ces conditions privent des personnes de leur droit d'affiliation à un régime de Sécurité sociale pendant une période de leur activité religieuse. **Les conditions ou critères d'assujettissement n'ont pas à être « fournis » par les cultes puisqu'ils découlent exclusivement du code de la Sécurité sociale.**

La Cavimac confond affiliation et assujettissement. Une entreprise, une association n'ont pas à définir les « critères d'affiliation » des personnes qu'elles embauchent, elles sont tenues de les affilier à la Sécurité sociale **dès leur embauche**.

Ce qui compte, c'est que toutes les personnes relevant d'un culte soient affiliées à la Cavimac **dès leur admission** si elles ne sont pas déjà couvertes par un autre régime de Sécurité sociale. Et la Cavimac a l'obligation, comme l'Urssaf le fait pour les autres régimes, de vérifier que **toutes** les personnes relevant d'un culte sont effectivement couvertes par un régime de sécurité sociale. **À défaut elle doit prononcer leur affiliation de sa propre initiative ou à la requête des intéressés**. Elle dispose pour cela de la liste de leurs membres que les collectivités religieuses ont l'obligation de tenir à jour, tout comme les entreprises ont l'obligation de tenir à jour le registre de leur personnel.

Catherina IMBAULT HOLLAND

LES AFFAIRES EN COUR DE CASSATION

LES ÉTAPES DES DOSSIERS

Douze adhérents ont un dossier en cours d'examen en Cour de Cassation. Chaque dossier parcourt un circuit de 9 à 15 étapes internes à la cour.

La première est la date de pourvoi, c'est-à-dire le moment où l'intéressé manifeste son désaccord avec la décision de la cour d'appel (dit arrêt). Cette manifestation de désaccord qualifiée parfois de recours est nommée « **constitution en demande de la société civile d'avocat agréée (SCP...xxx...)**. **Constituer avocat veut dire** : Désigner un avocat à la Cour de Cassation comme représentant dans une procédure de pourvoi. L'APRC a l'habitude de dire : pourvoi en attaque. Cette étape est immédiatement suivie, le jour même de la deuxième étape intitulée : « **Enregistrement de l'affaire** ».

La troisième étape est celle de la défense, c'est-à-dire le moment où l'autre partie manifeste son accord avec la décision de la cour d'appel. On retrouve une rédaction semblable à la première étape : « **constitution de la SCP...xxx... en défense** ». La plupart d'entre nous disent improprement pourvoi défensif, alors que l'avocat chargé de cette défense écrira toujours « **Défense civile de Mr. Xxx..** » suivi du numéro de pourvoi (une lettre majuscule suivie de 7 chiffres).

Présentement la Cavimac a huit attaques enregistrées contre huit arrêts de cour d'appel qui nous sont favorables. La Cavimac a la même SCP pour conduire ces huit « attaques ». L'APRC a formé quatre pourvois en attaque (autrement dit elle a demandé à son avocat, la SCP GATINEAU de se pourvoir contre 4 arrêts totalement ou en partie défavorables à notre Cause). Depuis les 5 arrêts de principe du 20 janvier 2012, les associations diocésaines ou les congrégations ne font plus de pourvois jumelés à ceux de la Cavimac.

La quatrième étape arrive 4 mois après les première et deuxième étapes. Elle oblige l'auteur du pourvoi en attaque à déposer, au terme de 4 mois après l'enregistrement de son pourvoi, un mémoire ampliatif. L'intitulé de cette étape est : « **Dépôt d'un mémoire ampliatif- SCP-...xxx...** ». Il s'agit d'un document de 8 à 12 pages qui développe l'argumentation de l'attaquant pour obtenir la cassation de la décision qu'il conteste. Au fur et à mesure des affaires, malgré des copier-coller déjà vus, le raisonnement est durci, appuyé sur des jurisprudences plus pointues. Il est convenu avec notre avocat qu'il envoie, confidentiellement, selon la déontologie des avocats, au coordinateur juridique que je suis et au justiciable concerné, la copie de ce mémoire, afin qu'aidé par la commission juridique, je fasse part des observations APRC dans la quinzaine suivant l'envoi.

La cinquième étape est limitée à deux mois. Elle impose la production d'un mémoire défensif. Le titre de cette étape est : « **Dépôt d'un mémoire en défense-SCP...xxx...** » Ce Document de 6 à 9 pages vient réfuter l'argumentation du demandeur. Les termes « ampliatif » et « défense » rendent visible le principe de la contradiction appliqué à tous les actes accomplis par les parties au procès ; il implique en permanence la réciprocité de l'information.

Depuis 2009 notre avocat est la SCP Jean-Jacques GATINEAU - Carole FATTACCINI, particulièrement au fait de nos litiges avec la Cavimac et les autorités culturelles ; non seulement il nous envoie pour information, ou à ma demande, la copie des mémoires ampliatifs adverses, mais aussi chaque projet de mémoire en défense en sollicitant nos observations. Les mémoires se basent sur 1 à 5 moyens juridiques, selon les cas. Ces moyens de droit portent sur la manière dont la règle de droit a été appliquée dans la décision contestée. Ces critiques sont justifiées par la jurisprudence citée, c'est-à-dire par l'ensemble des décisions de justice qui interprètent ou précisent la loi dans son application pratique.

La sixième étape intervient deux mois plus tard ; elle est dénommée « **Nomination du conseiller rapporteur** » Ce conseiller est un magistrat justifiant au minimum 10 ans d'expérience. **Il dispose d'un mois pour rédiger et déposer un rapport** comportant le rappel des faits et la procédure antérieure ; il y expose les moyens formulés par les parties, dégage les questions juridiques et leur analyse en précisant les références utiles (textes, législatifs, jurisprudence, doctrine).

La septième étape arrive deux mois après le début de la sixième. Elle est nommée « **distribution à un avocat général** » La « distribution » est une phase de la procédure qui est prévue dans l'intérêt du service public de la Justice. La mission essentielle de l'avocat général est de veiller à l'uniformité de l'interprétation de la loi, à la conformité de la loi à la volonté du législateur, à l'intérêt général et à l'ordre

public, à l'unité de la jurisprudence aussi bien au sein de la Cour que dans l'ensemble des juridictions. Je souligne que Mme de Beaupuis, avocate générale a été présente à toutes les audiences de la Cour concernant nos litiges Cavimac/APRC.

La huitième étape vient 4 mois après celle de Distribution à l'avocat(e) général(e). C'est l'audience. Elle est nommée « **Audience** FORMATION RESTREINTE (3 juges) ou FORMATION de SECTION (9 à 15 juges). Elle est souvent décalée dans le temps par les dépôts de mémoire incident ou de mémoire complémentaire ou encore d'observation en réponse à la partie adverse.

La neuvième étape arrive 5 semaines après l'audience. Le plus souvent elle est qualifiée de « Décision prononcée par mise à disposition au greffe (art. 450 al.2 du CPC) ». C'est donc le moment où l'on peut prendre connaissance de l'arrêt établi par la Cour de Cassation. En fait la Cour le notifie aux avocats qui transmettent à leur client avec un commentaire et une appréciation. A l'APRC Me Gatineau me le transmet par courriel, à charge pour moi de répercuter à l'intéressé.

Pour assurer ce suivi de ces 9 à 15 étapes, je demande le suivi en ligne pour chaque pourvoi dès que je connais son numéro. La Cour de Cassation envoie un courrier postal à l'intéressé comprenant son nom (les 4 premières lettres de son nom suivie des 4 premières lettres du prénom) puis le numéro de pourvoi et enfin un identifiant de 6 lettres ou chiffres mélangés. Chaque intéressé m'indique ces indications confidentielles que j'utilise pour le suivi avec Me Gatineau et son secrétariat.

En 2012 quatre pourvois ont été interrompus par la demande de désistement de la Cavimac. Le désistement donne lieu à une ordonnance de la Cour de Cassation. Il permet de considérer l'arrêt de Cour d'appel concerné comme une jurisprudence définitive.

Sur requête de Me Gatineau trois pourvois de la Cavimac ont été radiés pour deux ans au motif que les arrêts n'avaient pas été intégralement exécutés (le règlement des arriérés par la Cavimac était incomplet). Si, au cours des deux années, la Cavimac n'a pas exécuté sa condamnation, les arrêts incriminés deviennent jurisprudence définitive.

Alain Gauthier, le 25 octobre 2013.

AG 2014

NOTRE ASSEMBLEE GENERALE 2014

AURA BIEN LIEU

LES 5 ET 6 AVRIL 2014

À LA ROCHELLE

« C'est noté et je m'organiserai pour réserver mon billet début février ! »

COMMENT CERTAINES COMMUNAUTÉS N'EN FONT QU'À LEUR TÊTE EN MATIÈRE DE COTISATIONS SOCIALES !

Le droit canon de 1983 ne parle plus de postulat ni d'aucune période de probation avant l'entrée au noviciat. Est-ce parce qu'il laisse la bride sur le cou aux communautés ? Déjà, elles en profitent largement. On conserve nom de postulat chez certaines ou bien on appelle ça « école de vie », « stage » ou toute autre dénomination, au choix... et cette période n'a pas de durée prédéfinie.

Avant même de devenir postulant, on est « regardant » dans la Communauté Saint-Jean fondée par le dominicain Marie-Dominique Philippe en 1975 pour les frères, en 1982 pour les sœurs contemplatives, puis en 1984 pour les sœurs apostoliques. Cette étape de « regardant » est de « *durée indéterminée* »... Ça commence bien ! Pour la suite, le postulat est de 2 à 12 mois, le noviciat de 18 à 24 mois, puis on prononce des vœux temporaires pendant au moins 4 ans avant d'être admis à faire définitivement profession. Admettons un temps de « regardant » de..., soyons raisonnables !, un an, plus un an de postulat, suivi de deux ans de noviciat (que le droit canon accepte de prolonger de six mois), et de cinq ans de vœux temporaires, on arrive à une bonne dizaine d'années avant l'engagement définitif. L'avantage, c'est que ça donnerait, vraiment, le temps de réfléchir ! ?. L'inconvénient, c'est que les périodes antérieures aux vœux temporaires « comptent pour du beurre » en matière de cotisations sociales.

Que se passe-t-il pendant « l'apprentissage » de la vie religieuse ? Les avocats des parties adverses disent qu'il s'agit d'apprendre à se mettre à genoux ou à réciter un Rosaire mais ils osent appeler ça « formation » ! Alors qu'on pourrait davantage assimiler cet « apprentissage » à celui de ces jeunes qu'on chargeait des corvées de balayage par exemple (mais leurs employeurs leur versaient un salaire et s'acquittaient des cotisations sociales). Personnellement, j'ai essentiellement appris l'utilisation du savon noir pour les lessives dans mon travail de buandière. Certes j'ai « étudié » les évangiles ; mais je ne me souviens pas avoir effectué des « études supérieures » sur les Actes des apôtres, les Épîtres, l'Apocalypse, encore moins l'Ancien Testament ! Pardon ! Il est vrai que ma « maîtresse des novices » m'avait donné à lire trois livres en quatre ans dont « *La tactique du diable* » de C.S. Lewis !

Les « écoles de vie » ou « écoles de la foi » sont très à la mode. Le dominicain Jacques Loew fonde la sienne à Fribourg en Suisse en 1969. Elle renaît de ses cendres depuis 2006. La formule, bien pratique, est reprise par un certain nombre de communautés religieuses.

L'école de vie « Jeunesse et lumière », fondée en 1984 par le bénédictin Daniel ANGE, invite des « jeunes » de 18 à 30 ans (de grands adolescents, n'est-ce pas ?) à vivre une « *année sabbatique* » qui peut varier de 365 jours à trois ou quatre ans « *pour quelques exceptions* ». Après quoi, « *chacun reprend la vie dans le monde, avec le souci d'évangéliser par sa présence, mais aussi par ses actions. Certains se dirigent vers la vie consacrée, que ça soit le sacerdoce ou la vie religieuse, d'autres vont vers le mariage, et d'autres encore, restent célibataires dans le monde, chacun selon sa vocation.* » Chacun de nous sait que ce style d'école n'est pas si neutre que ça ! Déjà autrefois, les « *petits séminaires* » étaient-ils neutres ? Pour comble, chacun doit financer ce temps d'école de vie ou se trouver un « *parrain* » mécène. Les prix sont annoncés sur le site internet, mais quid des cotisations sociales ?

Désormais, ce sont les évêques qui privilégient cette formule « école de vie » si pratique du fait de sa présentation anodine. Il ne s'agit parfois que de participer à des regroupements ponctuels tout en continuant à travailler. Mais ce sont parfois des « années sabbatiques » entières, comme chez « Jeunesse et lumière ». Si je propose « école de vie » à Google, j'obtiens, par exemple :

- Foyer de la mission étudiante à Tours : « *Foyer pour jeunes étudiants célibataires de plus de 18 ans, voulant vivre sa foi chrétienne et discerner sa vocation.* » Ici, apparemment pas d'ambiguïté : le foyer s'adresse à des étudiants pour des temps ponctuels.
- École de vie Saint-Jean-Baptiste à Saint-Quentin-sur-Indrois : « *Cette école de vie est donc pour tout chrétien qui veut approfondir sa foi et vivre l'Évangile, quel que soit ensuite son choix de vie. L'année d'École de Vie commence le 1er octobre et finit le 30 juin.* » Nous retrouvons en fait ici la communauté Saint Jean du Père Marie-Dominique Philippe dont nous parlions tout à l'heure.
- École internationale de formation et d'évangélisation à Paray-le-Monial : « *Une formation de 9 mois soignée de construire et de développer toutes les dimensions de la personne.*
Objectif de l'école : *donner au monde des chrétiens déterminés pour le Christ, non seulement aptes à témoigner de leur foi mais aussi capables de rendre compte d'une joie et d'une espérance pro-*

fonde d'être homme et femme heureux de vivre et de servir. » Cette fois, c'est la communauté charismatique de l'Emmanuel qui mène cette « école ».

- École de la foi pour jeunes témoins à Coutances : « *L'École de la Foi, propose à des jeunes de 18 à 30 ans, une année de formation humaine et spirituelle, pour apprendre à vivre son baptême. L'École de la Foi de Coutances : Une initiative des évêques de l'ouest de la France... L'École de la Foi s'adresse à des jeunes de 18-30 ans qui veulent donner une année de leur vie pour suivre une formation à la foi et à la vie apostolique en Église. La première promo a vu le jour en septembre 1989.* » Origine de l'école : les diocèses de l'ouest. Vous pouvez lire à ce sujet le site internet du Service national des vocations de l'Église catholique qui explique son projet... Quelques extraits qui ne seront pas sans évoquer des souvenirs à certains : « *Chaque année s'ouvre par la messe de rentrée, présidée par notre évêque. (...) Il y a quinze heures de cours par semaine. Les cours veulent être une catéchèse baptismale, éclairant les données essentielles de la foi : initiation biblique, sacrements, histoire de l'Église, anthropologie biblique, combat spirituel, initiation à la réflexion philosophique... avec aussi un regard sur les sciences dans leur confrontation à la foi. La prière liturgique rythme nos journées, encadrées par les laudes et les complies ; au milieu du jour une courte prière, et au centre de la journée, l'eucharistie. (...) La vie communautaire se vit concrètement au quotidien dans les services (ménage, lessive, vaisselle...). On prépare aussi des projets communs : missions à l'extérieur et recollection annuelle donnée à l'École, liturgie, pèlerinage et aussi loisirs en commun. Chaque semaine, lors de la réunion communautaire, on peut se confronter, relire ensemble le vécu commun, critiquer et proposer dans un dialogue fraternel, s'accepter différents et se demander pardon.* »

Allez voir le site <http://vocations.cef.fr/egliseetvocations/spip.php?article122> !

- Philanthropos (Institut européen d'études anthropologiques) à Fribourg en Suisse : « *Une année pour comprendre le sens de sa vie.* » « *La formation à l'Institut Philanthropos représente un ensemble d'environ 700 heures de cours sur 35 semaines, soit une moyenne de 20 heures par semaine. En sus des cours, de leur assimilation et de la préparation aux examens auxquels ils donnent lieu, l'étudiant est invité à consacrer du temps à la vie de prière personnelle et communautaire ainsi qu'aux services de la vie fraternelle. Ce temps est considéré comme partie intégrante de la formation.* » Il semble que toutes les modalités soient ouvertes, du cours par correspondance à la « formation » sur place ?

Ce ne sont que des exemples... Mais quelle est la couverture sociale de ceux qui consacrent une année ou plus de leur vie à ce style de « formation » ?,

Quelques-unes de nos adhérentes ont vécu des périodes d'école de vie chez les moniales de Bethléem (et de l'Assomption de la Vierge et de Saint-Bruno – excusez du peu...). Les « écolières » revêtent une « melotte » spécifique à leur situation. A part cette différence d'uniforme, leur vie est identique à celle des postulantes, des novices et des professes. Autrement dit, la seule vraie vie envisageable est celle du couvent.

Admettons qu'il y ait un préalable à l'entrée au noviciat. Ensuite, le droit canon s'impose – théoriquement ! Pauline a passé quinze ans chez les Moniales de Bethléem, dont un an en « école de vie », deux comme postulante, mais six au noviciat, avant de faire profession. Que je sache, elle a ainsi fait trois noviciats de deux ans, non ? Après un « mois évangélique » (sorte de pré-postulat), « L'école de vie » et un postulat non nommé ont duré trois ans pour Sylvie. Elle a ensuite gardé l'habit de novice jusqu'à son départ, cinq ans plus tard. Me concernant, tout ça n'a duré « que » cinq ans. La congrégation des moniales de Bethléem est depuis devenue de droit pontifical mais, manifestement, ne connaît toujours pas le droit canon ! (Pauline et Sylvie sont des noms d'emprunt).

On a là deux problèmes :

- L'un est moral, éthique, appelez-le comme vous voulez. A-t-on le droit de disposer de la vie des gens indéfiniment ? Le droit canon dit que, lorsque les congrégations, pour une raison ou une autre, n'ont pas réussi à s'assurer de la vocation de leurs novices, elles doivent les « renvoyer ». C'est très simple et sain !
- L'autre problème, c'est bien sûr celui des cotisations sociales inexistantes. Sur les cinquante-huit trimestres de vie religieuse de Pauline, sept ont été cotisés, pour Sylvie aucun.

Les communautés jouent également avec les temps passés à l'étranger –et beaucoup d'entre nous en sont victime. En principe, il existe des accords bilatéraux entre la France et certains états, notamment européens, mais, là encore, c'est de la théorie. Pour ne plus cotiser pour un de leurs membres, fut-il haut pla-

cé, il suffit aux communautés de le déclarer comme vivant à l'étranger, quand bien même il s'agit d'un pur mensonge. J'en connais !

Un autre stratagème astucieux consiste à attendre... les dix dernières années avant la retraite pour se mettre à cotiser. Cela suffit, paraît-il, à obtenir une retraite – c'est le cas d'un de nos adhérents à qui il manque ainsi treize ans de cotisations.

La communauté des Béatitudes écrit dans ses « statuts » (constitutions, édition de 1994, annexe 2 – assurances sociales et retraite) : « *Une question corollaire : les statuts de la Communauté demandent que tous ses membres soient couverts au plan des assurances maladie. Nous y avons pourvu par un fond de solidarité interne à la Communauté (ndlr : est-ce bien légal ?). Mais on nous reproche parfois de ne pas exiger que tous cotisent à des caisses de retraite. Certains le font, qui y sont légalement tenus à des titres divers. Mais dans des pays comme la France, exiger cela de la part de tous les membres entraînerait des dépenses telles que la Communauté devrait rapidement fermer ses portes. Nous pensons que la solidarité communautaire offre à cet égard une garantie suffisante.* »

La Communauté des Béatitudes a tout de même fini par affilier ses membres à la Cavimac, mais avec vingt-huit ans de retard : fondation en 1973, affiliation en novembre 2000 prenant effet en 2001. C'est pourquoi il manque cinquante-et-un trimestres sur le relevé de carrière de Béatrice. Lors d'articles précédents je rappelais que la CEF, lors d'une cession de 1993, n'estimait pas nécessaire d'affilier les deux membres des couples puisque l'un des conjoints pouvait se contenter d'être ayant-droit de l'autre... Désormais, les communautés font comme elles l'entendent à ce niveau...

Lorsque l'on fait l'addition « mois évangélique », « école de vie », « regardant », pré-postulat, postulat, stage, « école de la foi », noviciat, suivant les formules retenues par les communautés religieuses, qu'elles soient congrégations, issues des diocèses ou autres associations loi 1901, la note est salée et le problème très impressionnant. Cela se révèle catastrophique à la retraite lorsque l'on prend en compte les années non cotisées à l'étranger et les noviciats qui s'éternisent pour déboursier le moins possible et s'abstenir de participer à la solidarité nationale !

Christiane PAURD

Il est encore là, le temps des... inscriptions aux commissions !

Ce bulletin vous informe de ce qui fait la vie de l'association, notamment en vous relatant le rôle des commissions et leur travail. Il est encore temps de vous engager pour vous mieux faire connaître l'APRC et rencontrer ceux qui partagent notre objectif statutaire. Vous exercerez ainsi une solidarité active dans les régions ou au sein des commissions.

Voici par ordre alphabétique la liste des commissions dont les intitulés et le nombre sont issus à la fois des commissions existantes et des inscriptions recueillies à Pau. Si ce n'est déjà fait, engagez-vous !

Indiquer la ou les commissions choisies.

Nom et prénom :

.....

Mail :

.....

Téléphone :

.....

Inscrivez-vous auprès de **Rémi Pottier**

Par mail : pottieremi@gmail.com

Ou par téléphone : 05 46 43 01 54

Ou : 06 49 76 17 59

J'entoure mes choix.	
Apsecc relations externes	Juridique
Avref, relations externes	Médias
Bulletin élaboration et relecture	Réforme retraites
Bulletin impression et routage	Régions
Charte bonne conduite	Site internet
Communautés nouvelles	Syndicats
Femmes dans l'APRC	Réforme des retraites
	U S M 2

VIE ASSOCIATIVE : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Nous arrivons fin octobre et il est intéressant de faire le point sur notre vie associative.

1.- Le nombre d'adhérents :

La lettre de relance de fin septembre a été bien utile. Elle nous a permis d'enregistrer **673 cotisations** exactement comme en 2012 à la même date.

Les nouveaux adhérents :

Depuis le début de l'année 2013 nous avons accueilli **21 nouveaux adhérents**.

1 prêtre diocésain ayant quitté l'APRC depuis plusieurs années, revient pour soutenir nos actions.

8 congréganistes femmes dont **2** sont issues d'une communauté nouvelle.

12 laïcs. **4** épouses d'AMC sont venues grossir nos rangs tandis que **8** autres personnes manifestent leur solidarité à notre cause en adhérant à l'association. Certains soutiennent activement des AMC nordistes en procédure.

Les sympathisants :

Nous n'en parlons jamais et pourtant ils contribuent aussi à donner de l'élan à l'APRC. Ils nous accompagnent surtout pour aller devant les tribunaux et ils sont au nombre de **9** depuis le début de l'année 2013. Ils ont écrit : "*Voici un chèque en réponse au courrier de Philippe HUI* " (A.A. du 77)

"*En solidarité avec le combat de l'APRC nous vous faisons parvenir ce DON comme "sympathisants" ". (J.C. et F. F. du 59)"Ce petit versement ne vaut pas "adhésion"... Un peu d'argent pour vous aider dans votre combat juridique contre cette église "charitable" mais tellement hypocrite si peu soucieuse de justice et de respect des lois de la République"* (G. et T. Z du 27)

Petit rappel :

- **Un adhérent paie une cotisation**, reçoit le bulletin et tous les documents associatifs. Il peut, s'il le souhaite, avoir accès au site de l'APRC. Il participe et a le droit de vote à l'AG, (ou il s'y fait représenter par un pouvoir)

- **Un sympathisant verse un don** et n'a pas les prérogatives de l'adhérent.

2.- Les Ruptures et décès.

Les décès :

Pour l'année 2013 ce sont **13** décès que nous avons enregistrés dans le fichier dont 7 survenus en 2012 mais dont nous n'avons été informés que lors de l'envoi d'un document associatif (bulletin, fiche d'inscription à l' AG, lettre de relance, etc)

Les ruptures :

Elles sont au nombre de **19**. Nos adhérents vieillissant, pas étonnant que les problèmes liés à l'âge amènent certains d'entre nous à résilier leur adhésion. C'est le cas pour

- **3** personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

- **2** adhérentes parties vivre à l'étranger,

- **10** adhérents cessant de cotiser pour des raisons personnelles, "*Il ne faut plus me considérer comme membre de l'APRC*" P.B. du 21, "*Ci-joint ma cotisation 2013. Par ailleurs je ne souhaite plus adhérer à l'APRC à l'avenir. Merci d'en prendre bonne note.*" A.M.C. du 74. "*Je ne désire plus pour des raisons personnelles faire partie de l'APRC*" M.B. du 38

- **1** ayant-droit ne se sentant plus concernée par notre association, "*J'étais concernée par l'APRC à travers le parcours de mon mari. J'ai versé pendant plusieurs années une cotisation symbolique. Ma situation actuelle m'incite à adhérer à d'autres associations et mon budget n'est pas extensible. Aussi je vous prie de me rayer de vos listes.*" D. F.-P du 44

- **1** adhérente découragée : "*Je ne renouvelle pas ma cotisation à l'APRC pour 2013 et cesse tout contact avec celle-ci car j'en attends plus rien à 72 ans*" T.C. du 44

- **2** autres personnes, faute de moyens : "*J'ai supprimé la cotisation de l'association car j'ai du mal à la fin du mois. Je regrette d'en arriver là...Donc je fais des choix qui me contrarient vraiment. Je remercie l'Association pour ce qu'elle fait pour chacun d'entre nous. Un grand merci et avec tous mes regrets*". S.C. du 69)

Chacun d'entre nous peut tirer les conclusions qui s'imposent. Nous le savons : plus nous serons nombreux plus nous serons représentatifs de **tous les AMC** auprès des institutions.

Isabelle SAINTOT

ILS NOUS ONT QUITTÉS

ROGNERUD François (44000 NANTES) décédé en octobre 2012 à l'âge de 74 ans. Il était du diocèse de NANTES.

Il avait été ordonné prêtre en 1963 à Nantes.

Adhérent de l'APRC, il ne fallait pas lui parler de l'église à qui il reprochait de l'avoir laissé tomber. Il vivait seul dans une bicoque, presque un taudis, dans le fond d'un jardin (subissant le même régime que nous tous, quant au taux de sa retraite). François allait acheter son journal tous les jours dans son quartier, il s'asseyait sur un banc et engageait la parlotte avec le tout venant. Il dépannait aussi les gens qui venaient aux restos du cœur. Vraiment un pauvre parmi les pauvres, très à l'écoute des petits...Il impressionnait beaucoup...

LETY Louis-Marie (44430 LE LOROUX-BOTTEREAU) le 16/07/2013 à l'âge de 75 ans. Il avait été cistercien.

Témoignage d'Agathe des PAYS DE LOIRE :

"Louis Marie LETY est arrivé à Nantes au début des années 70. Il venait de quitter l'abbaye de Boquen dont Bernard Besret était alors prieur. Les chantiers navals de Nantes ne connaissaient pas encore la crise et Louis Marie y trouva du travail comme menuisier. Puis il rencontrait Marie Claire et de leur union naissait 4 enfants : Emmanuel, Anne, David et Benoît. Je préfère laisser maintenant la parole à leur fille. Voici ce qu'elle nous partageait lors de la célébration des funérailles de Louis Marie :

"Louis Marie pour certains ou Louis pour d'autres était un homme qui a toujours aimé la réflexion, la discussion, la lecture, le recueillement, l'apprentissage. Vous vous souvenez de Louis Marie à BOQUEN qui avait choisi très jeune le recueillement et le don à Dieu. Puis, au fil des années, il a souhaité aider son prochain de manière plus concrète. Je me souviens du syndicaliste et délégué du personnel qui a œuvré pendant de nombreuses années pour défendre les intérêts des autres. Je me souviens du croyant qui aimait partager sa foi, en discuter, remettre en cause les conventions et les a priori. Je me souviens du père, bien sûr, qui nous a transmis des valeurs de partage et d'humanité. Je me souviens du bénévole qui a donné beaucoup pendant plusieurs années pour aider les demandeurs d'emploi dans leur réinsertion ou des étrangers dans leur réintégration. Je me souviens de l'étudiant studieux qui adorait étudier et apprendre et qui avait repris la fac à 60 ans pour y apprendre la philosophie. Je me souviens du menuisier qui aimait fabriquer de ses mains et faire plaisir à sa famille avec ses meubles et jeux en bois"

Et nous ses amis nous nous souvenons de l'homme pour qui la solidarité était fondamentale et l'engagement dans l'APRC était un des lieux où il la vivait, participant régulièrement aux réunions locales et aux AG quand elles étaient dans la région. Je me souviens de sa bonté. Elle illuminait son regard.

Alors qu'il venait de prendre sa retraite, et que Marie Claire préparait la sienne, un brutal AVC est venu le frapper. Longtemps famille et amis ont espéré un mieux. Pendant quelques années il a retrouvé un peu de mobilité de ses membres mais nécessitait toujours l'assistance. Par contre l'aphasie profonde a perduré. La communication verbale n'était plus possible. Néanmoins, il manifestait sa présence par son sourire, reconnaissant sans doute (peut-être) les siens. Ainsi durant plus de 10 ans, Marie Claire et les enfants se sont faits compagne et compagnons de leur époux et de leur père dans la tendresse et la fidélité.

Sans aucun doute, Louis Marie laisse trace en la vie de celles et ceux qui l'ont rencontré."

Voilà ce que j'ai envie d'écrire. Peut-être est-ce trop long ? Sans doute parce que, avec Louis Marie, existent près de 40 ans d'amitié."

SARLIN René (13290 LES MILLES) le 25/07/2013 à l'âge de 89 ans. Il était du diocèse de GAP.

C'est Monsieur Jaime MUNOZ-ANATOL (de Marseille) qui nous a fait part du décès de René en ces termes :

" René SARLIN est arrivé ce 25 juillet 2013 sur l'autre rive, au pays de la Joie, de la Paix et la pleine Lumière.

Son épouse Mado et leurs enfants, Laetitia et Luc l'ont accompagné fidèlement depuis des années dans sa longue maladie et maintes difficultés.

Il se présente au Père avec les mains pleines de fruits de son ministère et des différents services aux autres suivant le message et l'invitation du Christ.

"Viens bon serviteur pour recevoir la récompense éternelle", en effet, "les bonnes œuvres accompagnent les justes". Son corps lacéré par la maladie s'est éteint, mais une nouvelle étoile s'est allumée dans le firmament du ciel chez Dieu, père et mère qui est notre résurrection.

Merci René, Mado, et leurs enfants Laetitia et Luc.

À-Dieu".

Nous pensons aussi à Madame Célestine **POSTIC** (56130 Melrand) dont les obsèques de son mari **Joseph** ont été célébrées le 23/10/2013 en présence d amis bretons et de membres de l'APRC comme l'écrit Thérèse Giquel :

"L'église de Melrand(56) était trop petite pour contenir toutes celles et ceux qui étaient aux côtés de Célestine accompagnant Joseph, son mari, dans son dernier voyage, ce 23 octobre. Cérémonie simple, empreinte de dignité, d'amitié.

Nous le savions souffrant depuis quelques années, son départ nous attriste.

Job, comme l'appelaient ses amis, était gai, taquin, au regard malicieux. Malgré les difficultés rencontrées dans sa vie, il aimait chanter et danser comme l'a rappelé sa nièce, dans un émouvant témoignage. « Tonton Job nous emmenait aux fez-noz ». Il aimait s'exprimer en breton.

Marie, la mère de ses deux filles est partie très jeune et il a dû allier, seul pendant plusieurs années, le travail à la ferme et celui à l'usine pour leur assurer des études.

C'est en 1978 qu'il se marie avec la sœur de Marie, Célestine : 35 ans de vie commune, laborieuse mais aussi heureuse, avec enfants et petits enfants dans un village où l'amitié et l'entraide sont quotidiennes.

Nous étions quelques APRC venus de Bretagne redire notre amitié à Célestine très présente aux réunions de Région dont elle assume parfois, en fonction du lieu, la logistique".

Monsieur Roland **VOGNAND** (69600 OULLINS) nous a fait part que son épouse **Noëlle** était décédée en septembre 2012. Elle était aussi adhérente à l'APRC comme ayant-droit de Roland.

Nous avons aussi appris tardivement à l'occasion de divers envois associatifs les décès de :

Janine DENANT (44300 NANTES)

Jean GUIMET (74100 ANNEMASSE) (le 02/02/2013),

Jean POIDEVIN (83600 FRÉJUS).

En dernière minute nous apprenons le décès d'**Yves GOACHET** (29830 Ploudalmézeau) le 10/10/2013 à l'âge de 86 ans. Il était du diocèse de Quimper et Léon.

Le lundi 14 octobre, avaient lieu les obsèques d'Yves Goachet, auxquelles participaient beaucoup d'amis, aux côtés de Thérèse, son épouse, et de sa famille. C'est avec elle qu'Yves avait préparé cette cérémonie qui rappelait la vie qui avait été la sienne, comme une route suivie pour être fidèle à lui-même, soucieux du bonheur des autres. Selon Thérèse, « Yves tenait à répondre par téléphone ou par écrit, à toute personne qui lui demandait conseil; son souci était de faire au mieux; il était d'une grande simplicité et d'une grande sensibilité ». A la sortie de l'église, quelqu'un a dit : "C'est une cérémonie qui nous sort de l'ordinaire". Et c'est vrai que ce fut un moment de vérité ô combien émouvant ! Des prêtres étaient présents, pas dans le chœur mais dans la nef, mêlés aux nombreux amis. Plusieurs témoignages, en particulier celui d'un ancien militant CMR. (Chrétiens dans le Monde Rural), ont souligné la capacité d'écoute d'Yves et sa présence active aux côtés de ceux qui veulent un monde meilleur. Yves tenait une place importante dans sa famille et dans son pays natal où il était très apprécié et aimé. Que Thérèse soit assurée de toute notre sympathie et de notre amitié. Henri Gicquel

Ces témoignages très émouvants attestent que ces anciens membres du culte ont poursuivi d'une autre manière leur ministère auprès de leurs frères humains et qu'ils ont eu une vie bien remplie et réussie.

Nous assurons toutes ces familles, dans la peine, de toute notre amitié et solidarité associatives et leur présentons nos sincères condoléances.

Isabelle SAINTOT

APRC – ADHÉSION / COTISATION 2013 / DON

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.

Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** : ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif.

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : -----

Veuillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

Tarif indicatif :

- | | | |
|--------------|---|------|
| 1. Adhérents | ● Cotisation ordinaire (selon barème proposé par la dernière AG) : | 40 € |
| | ● Cotisation minorée : 2 ^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... | 24 € |
| | ● Cotisation hors barème : | € |
| | Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité. | |
| | ● Don (toujours bienvenu) : | € |

- | | | |
|------------------|---|---|
| 2. Sympathisants | ● on (selon possibilités et volonté de soutien) : | € |
|------------------|---|---|

Un reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom :
Bâtiment ou lieu-dit :
Rue :
Code postal et commune :
Adresse courriel..... :

Téléphone :

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance :

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la Cavimac ... :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse ou Congrégation :

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : www.aprc.asso.fr

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :